

## DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

**Référence : TISSEYRE 18629 13.02.24**

Le 15/02/2024



Bien : Maison individuelle  
Adresse : 10 place Saint-pierre  
 66220 SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET  
Numéro de lot :  
Référence  
Cadastrale : N.C

### PROPRIETAIRE

















Madame et Monsieur TISSEYRE Serge et  
 Josette  
 6 Rue Jean Mace  
 66220 SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET

### DEMANDEUR

Madame et Monsieur TISSEYRE Serge et  
 Josette  
 6 Rue Jean Mace  
 66220 SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET

Date de visite : 15/02/2024  
Opérateur : DAVID Arnaud

### TABLEAU RECAPITULATIF DE VALIDITE DES RAPPORTS

	TERMITES 	PLOMB 	AMIANTE 	DPE 	GAZ 	ÉLEC 	AUDIT PISCINE 	MESURAGE 	ERP 
Diagnosics constituants ce dossier									
Diagnosics valides en possession du propriétaire									

**NOTE DE SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS**

**RAPPORT N° TISSEYRE 18629 13.02.24**

**Document ne pouvant en aucun cas être annexé à un acte authentique**

**INFORMATIONS GÉNÉRALES**

Type de bien : <b>Maison individuelle</b>	
Adresse : <b>10 place Saint-pierre 66220 SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET</b>	Réf. Cadastre : <b>N.C</b>  Bâti : <b>Oui</b>  Date du permis de construire : <b>Non communiquée</b> Date de construction : <b>1900</b>
Propriétaire : <b>Madame et Monsieur TISSEYRE Serge et Josette</b>	

**ÉTAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES**

**Date de validité : 14/08/2024**

**Le présent examen fait état d'absence de Termites le jour de la visite.**

**CONSTAT AMIANTE**

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante**

**EXPOSITION AU PLOMB**

**Date de validité : 15/02/2025**

**Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence.**

**DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGETIQUE**

**Date de validité : 15/02/2034**

<b>Consommations énergétiques</b> <small>(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, déduction faite de la production d'électricité à demeure</small>	<b>Emissions de gaz à effet de serre (GES)</b> <small>pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement</small>
<b>Consommation conventionnelle : 259 kWh<sub>ep</sub>/m<sup>2</sup>.an</b>	<b>Estimation des émissions : 8 kg<sub>eq</sub>CO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>.an</b>
<p>consommation (énergie primaire) : <b>259 kWh/m<sup>2</sup>.an</b>  <small>112 kWh/m<sup>2</sup>.an d'énergie finale</small>                  émission : <b>8*</b> kgCO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>.an  <small>passoire énergétique</small></p>	<p>peu d'émissions de CO<sub>2</sub>                  A  <b>B — 8</b> kgCO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>.an                  C                  D                  E                  F                  G                  émissions de CO<sub>2</sub> très importantes</p>

**DIAGNOSTIC GAZ**

**Date de validité : 15/02/2027**

**L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais**

**L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement**







**DIAGNOSTIC ELECTRICITE**

**Date de validité : 15/02/2027**

**L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).**

**Etat des Risques et Pollutions**

**Date de validité :14/08/2024**

	<b>Nature du risque</b>	<b>Bien</b>	<b>Travaux</b>
	Inondation PPRn multirisque, approuvé le 20/03/2013	Non concerné	non
	Inondation PPRn multirisque, approuvé le 20/03/2013	Non concerné	non
	Mouvement de terrain PPRn multirisque, approuvé le 20/03/2013	Non concerné	non
	Mouvement de terrain PPRn multirisque, approuvé le 20/03/2013	Non concerné	non
	Mouvement de terrain PPRn multirisque, approuvé le 20/03/2013	Non concerné	non
	Sismicité Zonage sismique : Modérée	Concerné	non

## ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 29 mars 2007 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de février 2016.

### A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

- Localisation du ou des bâtiments

Désignation du ou des lots de copropriété : **Maison individuelle**

Descriptif du bien : **UNE MAISON DE VILLAGE R+1+CAVE ET GARAGE EN SOUS SOL**

Adresse : **10 place Saint-pierre 66220 SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET**

Encombrement constaté : **LA MAISON EST MEUBLEE**

Nombre de Pièces :

Situation du lot ou des lots de copropriété

Numéro de Lot :

Etage :

Référence Cadastre : **N.C**

Bâtiment :

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

Porte :

Escalier :

Mitoyenneté : **OUI** Bâti : **OUI**

Document(s) joint(s) : **Néant**

### B DESIGNATION DU CLIENT

- Désignation du client

Nom / Prénom : **Madame et Monsieur TISSEYRE Serge et Josette**

Qualité :

Adresse : **6 Rue Jean Mace**

**66220 SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET**

- Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom / Prénom :

Qualité :

Adresse :

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : **Le propriétaire**

### C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **DAVID Arnaud**

Raison sociale et nom de l'entreprise :

**SARL EXPEB**

Adresse : **6, allée Euros - Tecnosud 2 66100 PERPIGNAN**

N° siret : **52957222400036**

N° certificat de qualification : **C0352**

Date d'obtention : **08/11/2022**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **QUALIXPERT**

**17 rue Borel**

**81100 CASTRES**

Organisme d'assurance professionnelle : **AXA**

N° de contrat d'assurance : **10755387204**

Date de validité du contrat d'assurance : **01/01/2025**

<b>D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :</b>			
<b>Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)</b>	<b>Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)</b>	<b>Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *</b>	<b>Commentaires</b>
<b>2ème SS</b>			
<b>Garage</b>	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
	Plafond - plancher bois+ipn métal Peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
	Porte Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
	Revêtement de sol - Béton	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
<b>1er SS</b>			
<b>Escalier n°1</b>	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
	Escalier Main-courante - Bois Peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
	Escalier Ensemble des marches - Bois Peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
	Escalier Crémaillère - Bois Peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
	Fenêtre Volets - Bois Peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
<b>Cave</b>	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
	Plafond - plancher bois Peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
	Plancher - plancher bois	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
<b>1er SS/RDC</b>			
<b>Escalier n°2</b>	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
	Escalier Main-courante - Bois Peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
	Escalier Ensemble des marches - Bois	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
	Escalier Crémaillère - Bois Peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
	Fenêtre Volets - Bois Peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
<b>RDC</b>			
<b>Hall</b>	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
	Mur - Plâtre+lambris bois Peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
	Plafond - Plâtre dalles de polystyrène	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
	Porte n°1 Dormants - Aluminium Peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Aluminium Peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Porte n°2 Dormants - Bois Peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
	Porte n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
degt n°1	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
	Plancher - Béton dalles de polystyrène	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
	Porte n°1 Dormants - Bois Peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
	Porte n°2 Dormants - Bois Peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
	Porte n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
degt n°2	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
	Mur - Plâtre+lambris bois Peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
	Plafond - Plâtre dalles de polystyrène	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
	Porte Dormants - Bois Peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
Salle d'eau / WC	Mur - Plâtre Peinture+faïence	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
	Porte n°1 Dormants - Bois Peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
	Fenêtre Dormants - Bois Peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
	Fenêtre Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
Cuisine	Porte Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
	Plafond - Lambris Bois Peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
	Revêtement de sol - Béton Carrelage	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
	Fenêtre Dormant - PVC Non peint	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
	Fenêtre Ouvrant intérieur/extérieur - PVC Non peint	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
	Fenêtre Volets - Aluminium Peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
<b>Chambre n°1</b>	Fenêtre Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
	Fenêtre Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
	Fenêtre Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
	Fenêtre Volets - Aluminium Peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
	Porte Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
	Revêtement de sol - plancher bois	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
<b>Séjour</b>	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
	Porte Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
	Fenêtre Dormant - Aluminium Peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
	Fenêtre Volets - Aluminium Peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
	Fenêtre Ouvrant intérieur/extérieur - Aluminium Peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
	Plafond - Lambris Bois Peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.		
<b>RDC/1er</b>			
<b>Escalier n°3</b>	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
	Escalier Ensemble des marches - Bois Peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
	Escalier Ensemble des contre-marches - Bois Peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
	Escalier Crémaillère - Bois Peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
<b>1er</b>			
<b>Palier</b>	Garde corps - Bois Peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
	Garde corps - Bois Peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
	Plafond - Lambris Bois	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
	Plancher - plancher bois	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
	Porte n°1 Dormants - Bois Peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
	Porte n°2 Dormants - Bois Peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Porte n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
	Porte n°3 Dormants - Bois Peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
	Porte n°3 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
	Porte n°4 Dormants - Bois Peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
	Porte n°4 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
<b>Chambre n°2</b>	Fenêtre n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
	Fenêtre n°1 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
	Plafond - Plâtre dalles de polystyrène	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
	Porte Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
	Revêtement de sol - Linoléum	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
	Fenêtre n°1 Garde-corps - Bois+métal Peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
<b>Chambre n°3</b>	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
	Porte Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
	Fenêtre n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
	Fenêtre n°1 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
	Plafond - Plâtre dalles de polystyrène	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
	Revêtement de sol - Linoléum	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
	Fenêtre n°1 Garde-corps - Bois+métal Peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
<b>Dressing</b>	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
	Plancher - plancher bois	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
	Porte Dormants - Bois Peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
<b>Grenier</b>	Fenêtre Volets - Bois Peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
	Plafond - charpente bois	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
	Porte Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
	Revêtement de sol - plancher bois	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
	Mur - Brique	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
pigeonnier	Fenêtre Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
	Fenêtre Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
	Fenêtre Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
	Plafond - Plâtre+poutre bois Peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
	Porte Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
Revêtement de sol - plancher bois	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.		
<b>2ème</b>			
Mezzanine	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
	Plafond - charpente bois	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
	Plancher - plancher bois Carrelage	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

<b>E</b>	<b>IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION</b>
Néant	

<b>F</b>	<b>IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION</b>
<p>Les volumes encoffrés et parois doublées (de lambris, placoplâtre, lames bois, moquette, etc) ainsi que les éléments inaccessibles (dû à une hauteur importante, à un accès non sécurisé, etc) n'ont pu être examinés.</p> <p>L'intervention a été réalisée sans déplacement de mobilier, électroménager ou tout élément lourd et/ou encombrant, sans retrait ou déplacement des objets et effets personnels ainsi que des mobiliers fixes et cuisines aménagées.</p>	

## G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

### 1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

### 2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

### 3. Matériel utilisé :

Poinçon, échelle, lampe torche...

## H CONSTATATIONS DIVERSES

**Indice d'infestation d'agents de dégradations biologiques du bois.**

**Présence de traitement type injecteurs sur les poutres de la cave et de la mezzanine**

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

## RESULTATS

**Le présent examen fait état d'absence de Termites le jour de la visite.**

## NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **14/08/2024**.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

## CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur



Référence : **TISSEYRE 18629 13.02.24 T**

Fait à : **PERPIGNAN** le : **15/02/2024**

Visite effectuée le : **15/02/2024**

Durée de la visite :

Nom du responsable : **RIVIERE Gil**

Opérateur : Nom : **DAVID**

Prénom : **Arnaud**

**Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.**

NOTE 1 Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200 ;

NOTE 2 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

NOTE 3: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.



DOCUMENTS ANNEXES	
Ordre de mission	
ORDRE DE MISSION	
Date de Commande : <b>13/02/2024</b>	N° de Dossier : <b>TISSEYRE 18629 13.02.24</b>
RENDEZ VOUS	
Date du RDV : <b>15/02/2024</b>	Heure du RDV : <b>14:00</b>
LIEU DE L'INTERVENTION	
Nature du bien : <b>Maison individuelle</b>	Nombre de pièces : /
Immeuble :	Bâtiment : Escalier :
Adresse : <b>10 place Saint-pierre</b>	Porte :
Etage :	Date du permis de construire : <b>Non communiquée</b>
Code Postal : <b>66220</b> Ville : <b>SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET</b>	Annexes : Cave lot n° :
Lot n° :	Garage lot n° :
Référence Cadastre : <b>N.C</b>	Autres Lots :
TYPE DE PRESTATION	
Prestations : <b>Etat Termite NF P03-201 - Février 2016 CREP Diagnostic Gaz (2022) - Vente ERP</b>	<b>Constat Amiante - Avant vente DPE - MI Diagnostic Electrique avant vente 2017</b>
Tarif Total : <i>(le tarif annoncé est hors prélèvements éventuellement effectués)</i>	
PROPRIETAIRE	
Propriétaire : <b>Madame et Monsieur TISSEYRE Serge et Josette</b>	Téléphone :
Immeuble :	Portable :
Adresse : <b>6 Rue Jean Mace</b>	<i>Signature du propriétaire :</i>
Code Postal : <b>66220</b>	
Ville : <b>SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET</b>	
OPERATEUR	
Nom : <b>DAVID Arnaud</b>	Police d'Assurance : <b>10755387204</b> , expire le : <b>01/01/2025</b>
Société : <b>EXPEB</b>	
Adresse : <b>6, allée Euros - Tecnosud 2</b>	<i>Signature de l'opérateur:</i>
Code Postal : <b>66100</b>	
Ville : <b>PERPIGNAN</b>	
DONNEUR D'ORDRE	
Nom : <b>Madame et Monsieur TISSEYRE Serge et Josette</b>	<b>ACCOMPAGNATEUR</b>
Qualité :	Nom : <b>Le propriétaire</b>
Adresse : <b>6 Rue Jean Mace 66220 SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET</b>	<i>Signature de l'accompagnateur :</i>
Téléphone :	
NOTAIRE	
Nom :	Nom du représentant :
Adresse :	Date de signature :
Téléphone :	
COMMENTAIRES SUR LA PRESTATION	

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



## CERTIFICAT DE QUALIFICATION



**Certificat N° C0352**

**Monsieur Arnaud DAVID**

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

<b>Etat des installations intérieures de gaz</b>	<b>Certificat valable</b> Du 17/09/2023 au 16/09/2030	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
<b>Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments</b>	<b>Certificat valable</b> Du 06/12/2023 au 05/12/2030	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures d'électricité</b>	<b>Certificat valable</b> Du 06/12/2023 au 05/12/2030	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
<b>Amiante avec mention</b>	<b>Certificat valable</b> Du 08/01/2023 au 07/01/2030	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
<b>Constat de risque d'exposition au plomb</b>	<b>Certificat valable</b> Du 08/11/2022 au 07/11/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine</b>	<b>Certificat valable</b> Du 08/11/2022 au 07/11/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mardi 05 décembre 2023

**Marjorie ALBERT**  
Directrice Administrative

P/O Morgane MAS




*Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.  
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com).*

F09 Certification de compétence version N 010120

LCC 17 rue Borel - 81100 Castres  
Tél. : 05 63 73 06 13 - [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com)  
SAS au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018

## Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;  
Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

<b>A</b>	<b>INFORMATIONS GENERALES</b>		
<b>A.1</b>	<b>DESIGNATION DU BATIMENT</b>		
Nature du bâtiment :	<b>Maison individuelle</b>	Escalier :	
Cat. du bâtiment :	<b>Habitation (Maisons individuelles)</b>	Bâtiment :	
Nombre de Locaux :		Porte :	
Etage :		Propriété de:	<b>Madame et Monsieur TISSEYRE Serge et Josette</b>
Numéro de Lot :			<b>6 Rue Jean Mace</b>
Référence Cadastre :	<b>N.C</b>		<b>66220 SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET</b>
Date du Permis de Construire :	<b>Non communiquée</b>		
Adresse :	<b>10 place Saint-pierre</b>		
	<b>66220 SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET</b>		
<b>A.2</b>	<b>DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE</b>		
Nom :	<b>Madame et Monsieur TISSEYRE Serge et Josette</b>	Documents fournis :	<b>Néant</b>
Adresse :	<b>6 Rue Jean Mace</b>	Moyens mis à disposition :	<b>Néant</b>
	<b>66220 SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET</b>		
Qualité :			
<b>A.3</b>	<b>EXECUTION DE LA MISSION</b>		
<b>Rapport N° :</b>	<b>TISSEYRE 18629 13.02.24 A</b>	Date d'émission du rapport :	<b>15/02/2024</b>
<b>Le repérage a été réalisé le :</b>	<b>15/02/2024</b>	Accompagnateur :	<b>Le propriétaire</b>
<b>Par :</b>	<b>DAVID Arnaud</b>	Laboratoire d'Analyses :	<b>SGS France Division EHS</b>
<b>N° certificat de qualification :</b>	<b>C0352</b>	Adresse laboratoire :	<b>7 rue Jean GrandJean 31100 TOULOUSE</b>
<b>Date d'obtention :</b>	<b>08/01/2023</b>	Numéro d'accréditation :	<b>1-6454</b>
<b>Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :</b>	<b>QUALIXPERT</b>	Organisme d'assurance professionnelle :	<b>AXA</b>
	<b>17 rue Borel</b>	Adresse assurance :	
	<b>81100 CASTRES</b>	N° de contrat d'assurance :	<b>10755387204</b>
<b>Date de commande :</b>	<b>13/02/2024</b>	Date de validité :	<b>01/01/2025</b>
<b>B</b>	<b>CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR</b>		
Signature et Cachet de l'entreprise	<b>Date d'établissement du rapport :</b>		
	<b>Fait à PERPIGNAN le 15/02/2024</b>		
	<b>Cabinet : EXPEB</b>		
	<b>Nom du responsable : RIVIERE Gil</b>		
	<b>Nom du diagnostiqueur : DAVID Arnaud</b>		

*Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.*

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

[www.expeb.fr](http://www.expeb.fr)

**C SOMMAIRE**

**INFORMATIONS GENERALES.....1**  
DESIGNATION DU BATIMENT .....1  
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....1  
EXECUTION DE LA MISSION .....1

**CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....1**

**SOMMAIRE .....2**

**CONCLUSION(S) .....3**  
IL EST NECESSAIRE D'AVERTIR DE LA PRESENCE D'AMIANTE TOUTE PERSONNE POUVANT INTERVENIR SUR OU A PROXIMITE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONCERNES OU DE CEUX LES RECOUVRANT OU LES PROTEGEANT ....3  
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION .....3  
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION .....3

**PROGRAMME DE REPERAGE .....4**  
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....4  
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ( ART R.1334-21).....4

**CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE .....5**

**RAPPORTS PRECEDENTS .....5**  
.....5

**RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE .....5**  
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION .....6  
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE .....7  
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR .....8  
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE .....8  
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....8  
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE).....8  
COMMENTAIRES .....8

**ELEMENTS D'INFORMATION .....9**

**ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION .....10**

**ANNEXE 2 – CROQUIS.....13**

**ANNEXE 3 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS .....19**




**ANNEXE 4 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ.....25**

**ATTESTATION(S) .....27**

## D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Critère(s) ayant permis de conclure	Etat de dégradation	Photo
1	Garage	2ème SS	Conduit de fluide	D	Amiante ciment	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
3	Cave	1er SS	Conduit de fluide	A	Amiante ciment	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
14	Chambre n°2	1er	Conduit de fluide	B	Amiante ciment	B	Jugement personnel		
17	Grenier	1er	Conduit de fluide n°1	D	Amiante ciment	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
			Conduit de fluide n°2	Plafond	Amiante ciment	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
19	Mezzanine	2ème	Conduit de fluide	B	Amiante ciment	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	

*Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant*

### → Recommandation(s) au propriétaire

#### EP - Evaluation périodique

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit
1	Garage	2ème SS	Conduit de fluide	D	Amiante ciment
3	Cave	1er SS	Conduit de fluide	A	Amiante ciment
17	Grenier	1er	Conduit de fluide n°1	D	Amiante ciment
			Conduit de fluide n°2	Plafond	Amiante ciment
19	Mezzanine	2ème	Conduit de fluide	B	Amiante ciment

#### Liste des locaux non visités et justification

Aucun

#### Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

## E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

### Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

### Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ( Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
<b>4. Eléments extérieurs</b>	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

## F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 15/02/2024

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

**Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 - Août 2017 :**

Sens du repérage pour évaluer un local :

## G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

## H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION				
N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Garage	2ème SS	OUI	
2	Escalier n°1	1er SS	OUI	
3	Cave	1er SS	OUI	
4	Escalier n°2	1er SS/RDC	OUI	
5	Hall	RDC	OUI	
6	degt n°1	RDC	OUI	
7	degt n°2	RDC	OUI	
8	Salle d'eau / WC	RDC	OUI	
9	Cuisine	RDC	OUI	
10	Chambre n°1	RDC	OUI	
11	Séjour	RDC	OUI	
12	Escalier n°3	RDC/1er	OUI	
13	Palier	1er	OUI	
14	Chambre n°2	1er	OUI	
15	Chambre n°3	1er	OUI	
16	Dressing	1er	OUI	
17	Grenier	1er	OUI	
18	pigeonnier	1er	OUI	
19	Mezzanine	2ème	OUI	

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE					
N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
1	Garage	2ème SS	Revêtement de sol	Sol	Béton
2	Escalier n°1	1er SS	Escalier - Main-courante	B	Bois - Peinture
			Escalier - Ensemble des marches	Sol	Bois - Peinture
			Escalier - Crémaillère	Sol	Bois - Peinture
			Fenêtre - Volets	D	Bois - Peinture
3	Cave	1er SS	Plancher	Sol	plancher bois
4	Escalier n°2	1er SS/RDC	Escalier - Main-courante	B	Bois - Peinture
			Escalier - Ensemble des marches	Sol	Bois
			Escalier - Crémaillère	Sol	Bois - Peinture
			Fenêtre - Volets	D	Bois - Peinture
5	Hall	RDC	Plafond	Plafond	Plâtre - dalles de polystyrène
			Porte n°1 - Dormants	A	Aluminium - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	A	Aluminium - Peinture
6	degt n°1	RDC	Plancher	Sol	Béton - dalles de polystyrène
7	degt n°2	RDC	Plafond	Plafond	Plâtre - dalles de polystyrène
8	Salle d'eau / WC	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture+faïence
9	Cuisine	RDC	Porte - Dormant	A	Bois - Peinture
			Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Fenêtre - Dormant	C	PVC - Non peint
			Fenêtre - Ouvrant intérieur/extérieur	C	PVC - Non peint
			Fenêtre - Volets	C	Aluminium - Peinture
			Plinthes	Toutes zones	Carrelage
10	Chambre n°1	RDC	Fenêtre - Volets	C	Aluminium - Peinture
			Revêtement de sol	Sol	plancher bois
			Plinthes	Toutes zones	Bois - Peinture
11	Séjour	RDC	Plinthes	Toutes zones	Carrelage
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte - Dormant	A	Bois - Peinture
			Fenêtre - Dormant	C	Aluminium - Peinture
			Fenêtre - Volets	C	Aluminium - Peinture
			Fenêtre - Ouvrant intérieur/extérieur	C	Aluminium - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
12	Escalier n°3	RDC/1er	Escalier - Ensemble des marches	Sol	Bois - Peinture
			Escalier - Ensemble des contremarches	Sol	Bois - Peinture
			Escalier - Crémaillère	Sol	Bois - Peinture
13	Palier	1er	Garde corps	A	Bois - Peinture
			Garde corps	B	Bois - Peinture
			Plancher	Sol	plancher bois
14	Chambre n°2	1er	Plafond	Plafond	Plâtre - dalles de polystyrène
15	Chambre n°3	1er	Plafond	Plafond	Plâtre - dalles de polystyrène
16	Dressing	1er	Plancher	Sol	plancher bois
17	Grenier	1er	Revêtement de sol	Sol	plancher bois
			Mur	F, G	Brique
18	pigeonnier	1er	Revêtement de sol	Sol	plancher bois
19	Mezzanine	2ème	Plancher	Sol	plancher bois - Carrelage

**LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR**

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Présence	Critère(s) ayant permis de conclure	Etat de dégradation	Obligation / Préconisation
1	Garage	2ème SS	Conduit de fluide	D	Amiante ciment	B	A	Jugement personnel	MND	EP
3	Cave	1er SS	Conduit de fluide	A	Amiante ciment	B	A	Jugement personnel	MND	EP
14	Chambre n°2	1er	Conduit de fluide	B	Amiante ciment	B	A	Jugement personnel		
17	Grenier	1er	Conduit de fluide n°1	D	Amiante ciment	B	A	Jugement personnel	MND	EP
			Conduit de fluide n°2	Plafond	Amiante ciment	B	A	Jugement personnel	MND	EP
19	Mezzanine	2ème	Conduit de fluide	B	Amiante ciment	B	A	Jugement personnel	MND	EP

**LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE**

Néant

**LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.**

Néant

**RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)**

N° Local	Local / partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Critère(s) ayant permis de conclure	Présence	Etat de dégradation	Préconisation
9	Cuisine	RDC	Plafond	Plafond	Lambris Bois - Peinture				
			Revêtement de sol	Sol	Béton - Carrelage				
11	Séjour	RDC	Plafond	Plafond	Lambris Bois - Peinture				
13	Palier	1er	Plafond	Plafond	Lambris Bois				

LEGENDE	
<b>Présence</b>	<b>A</b> : Amiante <b>N</b> : Non Amianté <b>a?</b> : Probabilité de présence d'Amiante
<b>Etat de dégradation des Matériaux</b>	<b>F, C, FP</b> <b>BE</b> : Bon état <b>DL</b> : Dégradations locales <b>ME</b> : Mauvais état
	<b>Autres matériaux</b> <b>MND</b> : Matériau(x) non dégradé(s) <b>MD</b> : Matériau(x) dégradé(s)
<b>Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond</b> (résultat de la grille d'évaluation)	<b>1</b> Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation
	<b>2</b> Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement
	<b>3</b> Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement
<b>Recommandations des autres matériaux et produits.</b> (résultat de la grille d'évaluation)	<b>EP</b> Evaluation périodique
	<b>AC1</b> Action corrective de premier niveau
	<b>AC2</b> Action corrective de second niveau

**COMMENTAIRES**

Néant

Les parties encastrées dans les murs n'ont pas pas été examiné(es), examen non destructeur. Tous les murs (et ou) plafonds hauts, planchers bas se trouvant être doublés de panneaux de plâtre, lambris bois, lambris PVC, linoléum, ballatum, moquette, plinthes, de claustra, n'ont pu être examinés en sous face (examen non destructeur).

#### « Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

**Cette évaluation périodique consiste à :**

a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;

b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

## I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org)

**ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION**

**ELEMENT : Conduit de fluide**

Emplacement




<b>Nom du client</b>	<b>Numéro de dossier</b>	<b>Pièce ou local</b>
TISSEYRE	TISSEYRE 18629 13.02.24	1er SS - Cave
<b>Matériau</b>	<b>Date de prélèvement</b>	<b>Nom de l'opérateur</b>
Amiante ciment		DAVID Arnaud
<b>Localisation</b>		
Conduit de fluide - A		
<b>Résultat amiante</b>		
Présence d'amiante ( )		
<b>Résultat de la grille d'évaluation</b>		
Evaluation périodique		


**ELEMENT : Conduit de fluide**


Emplacement

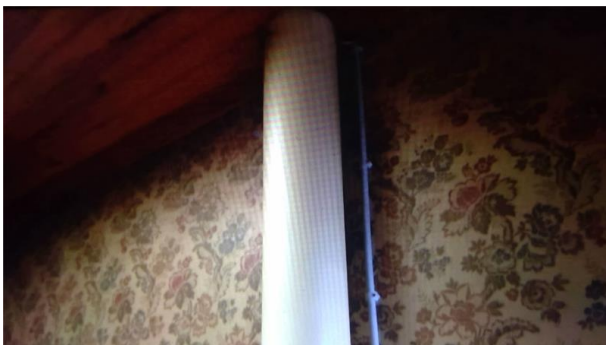


<b>Nom du client</b>	<b>Numéro de dossier</b>	<b>Pièce ou local</b>
TISSEYRE	TISSEYRE 18629 13.02.24	2ème SS - Garage
<b>Matériau</b>	<b>Date de prélèvement</b>	<b>Nom de l'opérateur</b>
Amiante ciment		DAVID Arnaud
<b>Localisation</b>		
Conduit de fluide - D		
<b>Résultat amiante</b>		
Présence d'amiante ( )		
<b>Résultat de la grille d'évaluation</b>		
Evaluation périodique		

<b>ELEMENT : Conduit de fluide n°1</b>		
Emplacement		
		
<b>Nom du client</b>	<b>Numéro de dossier</b>	<b>Pièce ou local</b>
TISSEYRE	TISSEYRE 18629 13.02.24	1er - Grenier
<b>Matériau</b>	<b>Date de prélèvement</b>	<b>Nom de l'opérateur</b>
Amiante ciment		DAVID Arnaud
Localisation		
Conduit de fluide n°1 - D		
Résultat amiante		
Présence d'amiante ( )		
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		

<b>ELEMENT : Conduit de fluide n°2</b>		
Emplacement		
		
<b>Nom du client</b>	<b>Numéro de dossier</b>	<b>Pièce ou local</b>
TISSEYRE	TISSEYRE 18629 13.02.24	1er - Grenier
<b>Matériau</b>	<b>Date de prélèvement</b>	<b>Nom de l'opérateur</b>
Amiante ciment		DAVID Arnaud
Localisation		
Conduit de fluide n°2 - Plafond		
Résultat amiante		
Présence d'amiante ( )		
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		

<b>ELEMENT : Conduit de fluide</b>		
Emplacement		
		
<b>Nom du client</b>	<b>Numéro de dossier</b>	<b>Pièce ou local</b>
TISSEYRE	TISSEYRE 18629 13.02.24	2ème - Mezzanine
<b>Matériau</b>	<b>Date de prélèvement</b>	<b>Nom de l'opérateur</b>
Amiante ciment		DAVID Arnaud
Localisation		
Conduit de fluide - B		
Résultat amiante		
Présence d'amiante ( )		
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		

<b>ELEMENT : Conduit de fluide</b>		
Emplacement		
		
<b>Nom du client</b>	<b>Numéro de dossier</b>	<b>Pièce ou local</b>
TISSEYRE	TISSEYRE 18629 13.02.24	1er - Chambre n°2
<b>Matériau</b>	<b>Date de prélèvement</b>	<b>Nom de l'opérateur</b>
Amiante ciment		DAVID Arnaud
Localisation		
Conduit de fluide - B		
Résultat amiante		
Présence d'amiante ( )		

**ANNEXE 2 – CROQUIS**

Client :	TISSEYRE Serge et Josette	Titre :	Croquis N°1	
N° dossier :	TISSEYRE 18629 13.02.24	Adresse :	10 place Saint-pierre 66220 SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET	
N° planche :	1/5			Version : 0
Type :	Croquis			
Date :	15/02/2024	Localisation / Bâtiment :		
Intervenant :	DAVID Arnaud	Niveau :		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics	Commentaire :		

Conduit de fluide D  
Amiante ciment

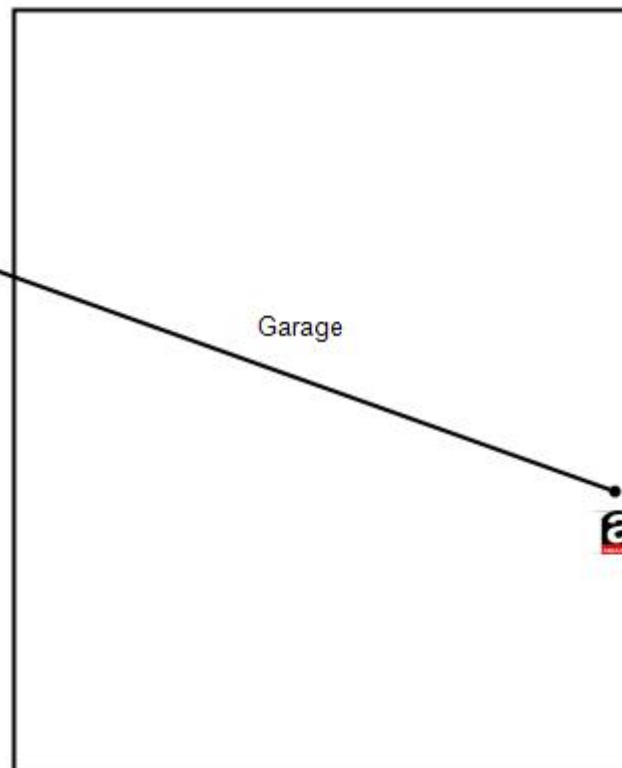
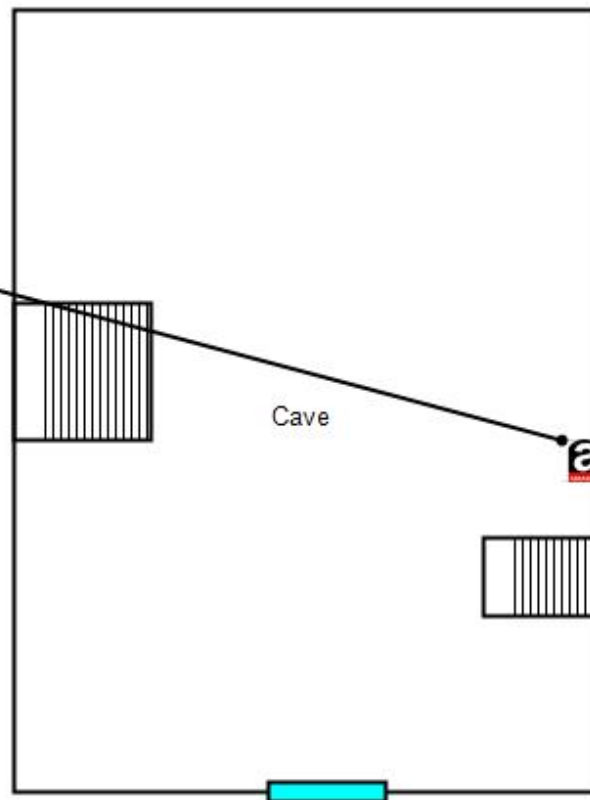


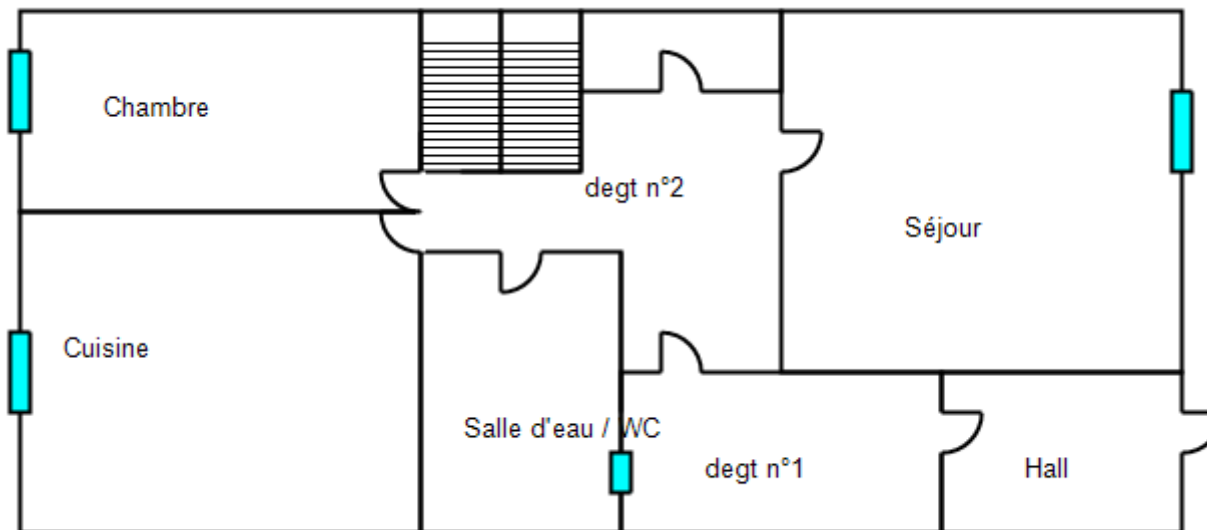
Planche de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante

Client :	TISSEYRE Serge et Josette	Titre :	Croquis N°2
N° dossier :	TISSEYRE 18629 13.02.24	Adresse :	10 place Saint-pierre 66220 SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET
N° planche :	2/5		
Type :	Croquis	Localisation / Bâtiment :	
Date :	15/02/2024	Niveau :	
Intervenant :	DAVID Arnaud	Commentaire :	
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics		

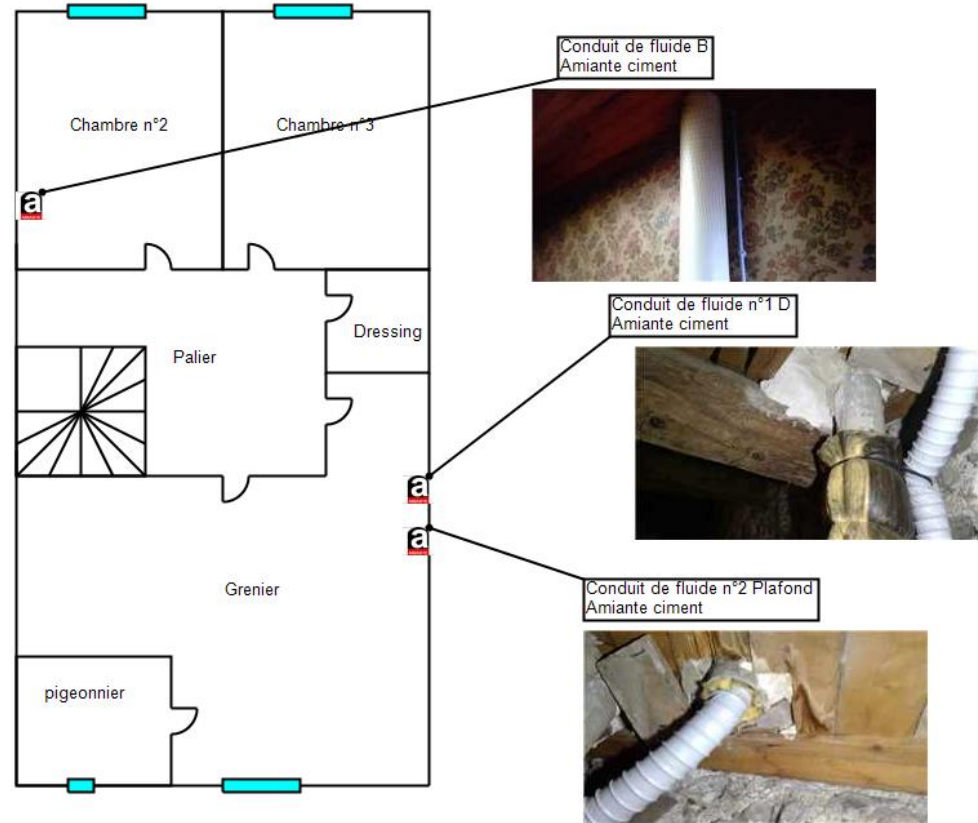
Conduit de fluide A  
Amiante ciment



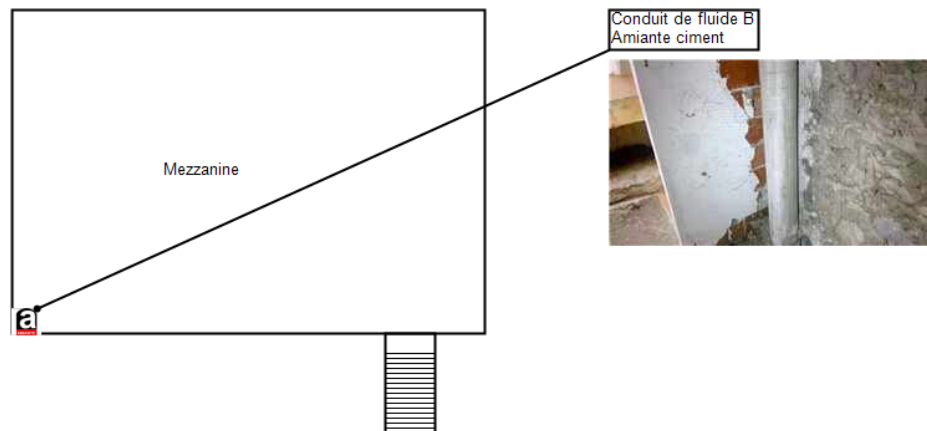
Client :	TISSEYRE Serge et Josette	Titre :	Croquis N°3
N° dossier :	TISSEYRE 18629 13.02.24	Adresse :	10 place Saint-pierre 66220 SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET
N° planche :	3/5		
Type :	Croquis	Localisation / Bâtiment :	
Date :	15/02/2024	Niveau :	
Intervenant :	DAVID Arnaud	Commentaire :	
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics		



Client :	TISSEYRE Serge et Josette	Titre :	Croquis N°4
N° dossier :	TISSEYRE 18629 13.02.24	Adresse :	10 place Saint-pierre 66220 SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET
N° planche :	4/5		
Type :	Croquis	Localisation / Bâtiment :	
Date :	15/02/2024	Niveau :	
Intervenant :	DAVID Arnaud	Commentaire :	
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics		



Client :	TISSEYRE Serge et Josette	Titre :	Croquis N°5
N° dossier :	TISSEYRE 18629 13.02.24	Adresse :	10 place Saint-pierre 66220 SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET
N° planche :	5/5		
Type :	Croquis	Localisation / Bâtiment :	
Date :	15/02/2024	Niveau :	
Intervenant :	DAVID Arnaud	Commentaire :	
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics		



## ANNEXE 3 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS

### EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

**En cas de présence avérée d'amiante dans un matériaux de liste B,  
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Conclusions possibles	
EP	Evaluation périodique
AC1	Action corrective de 1 <sup>er</sup> niveau
AC2	Action corrective de 2 <sup>nd</sup> niveau

#### « Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

**Cette évaluation périodique consiste à :**

- a)** contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b)** rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

#### « Action corrective de premier niveau »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

**Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.**

**Cette action corrective de premier niveau consiste à :**

- a)** rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b)** procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c)** veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d)** contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

#### « Action corrective de second niveau »

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

**Cette action corrective de second niveau consiste à :**

- a)** prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b)** procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c)** mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d)** contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

## EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 1

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux  
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Éléments d'information généraux	
N° de dossier	TISSEYRE 18629 13.02.24 A
Date de l'évaluation	15/02/2024
Bâtiment	Maison individuelle 10 place Saint-pierre 66220 SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET
Etage	2ème SS
Pièce ou zone homogène	Garage
Élément	Conduit de fluide
Matériau / Produit	Amiante ciment
Repérage	D
Destination déclarée du local	Garage
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>				EP
	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>			Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
		Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>		Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

## EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 2

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux  
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Éléments d'information généraux	
N° de dossier	TISSEYRE 18629 13.02.24 A
Date de l'évaluation	15/02/2024
Bâtiment	Maison individuelle 10 place Saint-pierre 66220 SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET
Etage	1er SS
Pièce ou zone homogène	Cave
Élément	Conduit de fluide
Matériau / Produit	Amiante ciment
Repérage	A
Destination déclarée du local	Cave
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>				EP
	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>			Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
		Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>		Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

**EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 3**

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux  
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	TISSEYRE 18629 13.02.24 A
Date de l'évaluation	15/02/2024
Bâtiment	Maison individuelle 10 place Saint-pierre 66220 SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET
Etage	1er
Pièce ou zone homogène	Grenier
Elément	Conduit de fluide n°1
Matériau / Produit	Amiante ciment
Repérage	D
Destination déclarée du local	Grenier
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>	AC2	

**EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 4**

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux  
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	TISSEYRE 18629 13.02.24 A
Date de l'évaluation	15/02/2024
Bâtiment	Maison individuelle 10 place Saint-pierre 66220 SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET
Etage	1er
Pièce ou zone homogène	Grenier
Elément	Conduit de fluide n°2
Matériau / Produit	Amiante ciment
Repérage	Plafond
Destination déclarée du local	Grenier
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

**EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 5**

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux  
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Éléments d'information généraux	
N° de dossier	TISSEYRE 18629 13.02.24 A
Date de l'évaluation	15/02/2024
Bâtiment	Maison individuelle 10 place Saint-pierre 66220 SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET
Etage	2ème
Pièce ou zone homogène	Mezzanine
Élément	Conduit de fluide
Matériau / Produit	Amiante ciment
Repérage	B
Destination déclarée du local	Mezzanine
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
		Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2	
		Généralisée <input type="checkbox"/>	AC2	

## ANNEXE 4 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

*Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)*

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

### 1. Informations générales

#### a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

#### b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

### 2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

### 3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
  - remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
  - travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : [www.amiante.inrs.fr](http://www.amiante.inrs.fr).
- De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

### 4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

#### **a. Conditionnement des déchets**

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

#### **b. Apport en déchèterie**

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

#### **c. Filières d'élimination des déchets**

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

#### **d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante**

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

#### **e. Traçabilité**

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

**ATTESTATION(S)**

Votre Assurance  
 ▶ RCE PRESTATAIRES



**ATTESTATION**

SARL EXPEB  
 6 ALLEE EUROS  
 TECNOSUD  
 66100 PERPIGNAN FR

COURTIER  
**CEA OCCITANIE**  
 32 RUE DE METZ  
 31000 TOULOUSE  
 Tél : 05 61 00 34 00  
 Fax : 05 61 00 34 09  
 Portefeuille : 0310004984

Vos références :  
 Contrat n° 10755387204  
 Client n° 0711598620

AXA France IARD, atteste que :

**SARL EXPEB**  
**6 ALLEE EUROS**  
**TECNOSUD**  
**66100 PERPIGNAN**

Est titulaire d'un contrat d'assurance N° 10755387204 ayant pris effet le 28/03/2023 destiné à satisfaire à l'obligation d'assurance de responsabilité civile résultant des dispositions de l'article R271-2 du code de la Construction et de l'Habitation (décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers) pour l'établissement des documents visés à l'article L271-6 dudit Code.

Sont garantis les établissements suivants :

**Le présent contrat garantit la, ou les, activité(s) suivante(s) :**  
**DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS VISES PAR L'ARTICLE R271-2 du Code de la Construction et de l'Habitation**

**AUTRES PRESTATIONS, DIAGNOSTICS ET ETATS HORS CONSITUTION DU DOSSIER TECHNIQUE IMMOBILIER VISES PAR L'ARTICLE R271-2 du Code de la Construction et de l'Habitation**

Les garanties sont étendues aux prestations suivantes :

**CERTIFICAT DE SURFACE LOI CARREZ**  
 Certificats de surface (Loi Carrez) prévu par la Loi n°96-1107 du 18 décembre 1996 et son décret d'application n° 97-532 du 23 mai 1997.

**ETAT DE CONFORMITE DE LA SECURITE DES PISCINES**  
 Etats de conformité de la sécurité des piscines conformément à la loi n° 2003-9 du 3 janvier 2003 et du décret d'application n°2003-1389 du 31 décembre 2003 (art. L. 128-1 à 3 et R. 128-1 à 4 du Code de la construction et de l'habitation)

110652620231229

**AXA France IARD SA**  
 Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
 Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
 Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
 Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/3

**ETAT DES LIEUX LOCATIFS**

Etablissement des états des lieux locatifs (des parties privatives) selon la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989.

**DIAGNOSTIC LOI BOUTIN**

Diagnostic Loi Boutin prévu par la Loi 2009-323 du 25/03/2009 faisant état de la superficie habitable des biens mis en location vide, à usage d'habitation principale ou à usage mixte professionnel et d'habitation principale.

**CALCUL DES MILLIEMES ET DES TANTIEMES EN MATIERE DE COPROPRIETE**

Calcul des millièmes et des tantièmes et les plans associés établis conformément à la loi SRU n° 2000-1208 du 13 décembre 2000.

**DIAGNOSTIC DE CONFORMITE AUX NORMES DE SURFACE ET D'HABITABILITE-PRET A TAUX ZERO****DIAGNOSTIC RELATIF A LA PRESENCE D'INSECTES XYLOPHAGES (autres que termites ) ET CHAMPIGNONS LIGNIVORES****ESRIS**

Etat des servitudes, risques et d'information sur les sols conformément aux dispositions des articles L 125-5 et suivants et R 125-23 du code de l'environnement.

**DIAGNOSTICS AMIANTE HORS CONSTITUTION DU DOSSIER TECHNIQUE IMMOBILIER VISEE PAR L'ARTICLE R271-2 du Code de la Construction et de l'Habitation :  
REPERAGE AMIANTE AVANT TRAVAUX OU DEMOLITION  
REPERAGE AMIANTE AVANT VENTE****DIAGNOSTICS PLOMB HORS CONSTITUTION DU DOSSIER TECHNIQUE IMMOBILIER VISEE PAR L'ARTICLE R271-2 du Code de la Construction et de l'Habitation :  
DIAGNOSTIC PLOMB DANS L'EAU.  
DIAGNOSTIC PLOMB AVANT VENTE.  
RECHERCHE DE PLOMB AVANT TRAVAUX / DEMOLITION.****DIAGNOSTICS DE PERFORMANCE ENERGETIQUE  
HORS CONSTITUTION DU DOSSIER TECHNIQUE IMMOBILIER VISEE PAR L'ARTICLE R271-2 du Code de la Construction et de l'Habitation :  
DIAGNOSTIC POUR BATIMENTS TERTIAIRES OU COLLECTIFS  
DIAGNOSTIC AVANT ET APRES TRAVAUX POUR DOSSIERS DE SUBVENTION****DIAGNOSTIC TECHNIQUE GLOBAL – Loi ALUR visé par le Décret 2016-1965 du 28 décembre 2016****CONTROLE REGLEMENTAIRE VMC SELON LE PROTOCOLE VENTILATION RE2020****VERIFICATION, MESURES DES PERFORMANCES ET EXIGENCES POUR LES SYSTEMES DE VENTILATION MECANIQUE DANS LE RESIDENTIEL NEUF****AXA France IARD SA**

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

2/3

**TEST D'INFILTROMETRIE****TEST DE PERMEABILITE A L'AIR DES BATIMENTS Y COMPRIS TEST D'ETANCHEITE DES RESEAUX DE VENTILATION DANS LE CADRE DE LA REGLEMENTATION THERMIQUE****TEST DE THERMOGRAPHIE****CONTROLE DES INDICATEURS THERMIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX EN PHASE PERMIS DE CONSTRUIRE, SYNTHESE RECAPITULATIVE****ATTESTATION DE PRISE EN COMPTE DE LA REGLEMENTATION THERMIQUE (RT2012)****ATTESTATION DE PRISE EN COMPTE DE LA REGLEMENTATION ENVIRONNEMENTALE EN VIGUEUR (RT2012 RE2020)****ATTESTATION DE PRISE EN COMPTE DE LA REGLEMENTATION ENVIRONNEMENTALE EN VIGUEUR (RT2012 RE2020) DE FIN DE CHANTIER****DIAGNOSTIC DE GESTION DES DECHETS ISSUS DE LA DEMOLITION DE BATIMENTS TEL QUE VISE PAR LES DISPOSITIONS DU DECRET 2011-610 DU 31 MAI 2011****CERTIFICAT DE LOGEMENT DECENT.****AUDIT ENERGETIQUE REGLEMENTAIRE PREVU A L'ARTICLE L 126-28-1 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION.**

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2024 au 01/01/2025 sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à PARIS le 29 décembre 2023  
Pour la société:

**AXA France IARD SA**

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

3/3

**MONTANT DES GARANTIES:**

<b>NATURE DES GARANTIES</b>	<b>LIMITES DES GARANTIES</b>
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (Autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	9.000.000 € par année d'assurance
<b>Dont :</b>	
☐ Dommages corporels	9.000.000 € par année d'assurance
☐ Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1.200.000 € par année d'assurance
☐ Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance	150.000 € par année d'assurance
☐ Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150.000 € par sinistre
<b>Autres garanties :</b>	
Faute inexcusable (dommages corporels) (Article 3.1 des conditions générales)	2.000.000 € par année d'assurance dont 1.000.000 € par sinistre
Tous dommages relevant d'une obligation d'assurance	500.000 € par année d'assurance dont 300.000 € par sinistre
Les risques environnementaux (Article 3.4 des conditions générales) :	
Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus dont :	750.000 € par année d'assurance
Le préjudice écologique (y compris les frais de prévention) et responsabilité environnementale	100.000 € par année d'assurance

**AXA France IARD SA**

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

4/3

## CERTIFICAT DE QUALIFICATION



**Certificat N° C0352**

**Monsieur Arnaud DAVID**

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

<b>Etat des installations intérieures de gaz</b>	<b>Certificat valable</b> Du 17/09/2023 au 16/09/2030	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
<b>Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments</b>	<b>Certificat valable</b> Du 06/12/2023 au 05/12/2030	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures d'électricité</b>	<b>Certificat valable</b> Du 06/12/2023 au 05/12/2030	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
<b>Amiante avec mention</b>	<b>Certificat valable</b> Du 08/01/2023 au 07/01/2030	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
<b>Constat de risque d'exposition au plomb</b>	<b>Certificat valable</b> Du 08/11/2022 au 07/11/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine</b>	<b>Certificat valable</b> Du 08/11/2022 au 07/11/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mardi 05 décembre 2023

**Marjorie ALBERT**  
Directrice Administrative


P/O Morgane MAS

*Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.  
 Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com).*

F09 Certification de compétence version N 010120

LCC 17 rue Borel - 81100 Castres  
 Tél. : 05 63 73 06 13 - [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com)  
 SAS au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018

## CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIES PRIVATIVES

A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP											
<p>Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.</p> <p>Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).</p> <p>Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)</p> <p>Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).</p> <p>La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.</p> <p>Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie</p>											
B Objet du CREP											
<input checked="" type="checkbox"/> Les parties privatives				<input checked="" type="checkbox"/> Avant la vente							
<input type="checkbox"/> Occupées				<input type="checkbox"/> Ou avant la mise en location							
Par des enfants mineurs : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non											
Nombre d'enfants de moins de 6 ans :											
<input type="checkbox"/> Ou les parties communes d'un immeuble				<input type="checkbox"/> Avant travaux							
C Adresse du bien						D Propriétaire					
10 place Saint-pierre 66220 SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET						Nom : Madame et Monsieur TISSEYRE Serge et Josette Adresse : 6 Rue Jean Mace 66220 SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET					
E Commanditaire de la mission											
Nom : Madame et Monsieur TISSEYRE Serge et Josette						Adresse : 6 Rue Jean Mace					
Qualité :						66220 SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET					
F L'appareil à fluorescence X											
Nom du fabricant de l'appareil :						Nature du radionucléide :					
Modèle de l'appareil :						Date du dernier chargement de la source :					
N° de série :						Activité de la source à cette date :					
G Dates et validité du constat											
N° Constat : TISSEYRE 18629 13.02.24 P						Date du rapport : 16/02/2024					
Date du constat : 16/02/2024						Date limite de validité : 15/02/2025					
H Conclusion											
Classement des unités de diagnostic :											
Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3		
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	
182	6	3,30 %	143	78,57 %	0	0,00 %	33	18,13 %	0	0,00 %	
Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence											
Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.											
I Auteur du constat											
<p>Signature</p>  <p>EXPEB SARL au capital de 12000 € 7, rue Augustin Thierry - 66200 PERPIGNAN SIREN 529 572 224 RCS PERPIGNAN - CODE APE 7120B TVA FR 50 529 572 224</p>						<p>Cabinet : EXPEB</p> <p>Nom du responsable : RIVIERE Gil</p> <p>Nom du diagnostiqueur : DAVID Arnaud</p> <p>Organisme d'assurance : AXA</p> <p>Police : 10755387204</p>					

# SOMMAIRE

## PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP .....	1
OBJET DU CREP .....	1
ADRESSE DU BIEN .....	1
PROPRIETAIRE .....	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION .....	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X .....	1
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT .....	1
CONCLUSION .....	1
AUTEUR DU CONSTAT .....	1
<b>RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES .....</b>	<b>3</b>
ARTICLES L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 ET 10 ET R.1334-10 A 12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ; .....	3
ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB .....	3
<b>RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION .....</b>	<b>3</b>
L'AUTEUR DU CONSTAT .....	3
DECLARATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR) .....	3
ETALONNAGE DE L'APPAREIL .....	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL .....	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER .....	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION .....	3
OCCUPATION DU BIEN .....	3
LISTE DES LOCAUX VISITES .....	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES .....	4
<b>METHODOLOGIE EMPLOYEE .....</b>	<b>4</b>
VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X .....	4
STRATEGIE DE MESURAGE .....	4
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE .....	5
<b>PRESENTATION DES RESULTATS .....</b>	<b>5</b>
<b>CROQUIS .....</b>	<b>6</b>
<b>RESULTATS DES MESURES .....</b>	<b>11</b>
<b>COMMENTAIRES .....</b>	<b>21</b>
<b>LES SITUATIONS DE RISQUE .....</b>	<b>21</b>
TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE .....	21
<b>OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES .....</b>	<b>22</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>23</b>
NOTICE D'INFORMATION .....	23
CERTIFICAT DE QUALIFICATION .....	24

# 1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

Articles L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 et 10 et R.1334-10 à 12 du Code de la Santé Publique ;  
Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

## 2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

### 2.1 L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat : <b>DAVID Arnaud</b>	Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : <b>QUALIXPERT, 17 rue Borel 81100 CASTRES</b> Numéro de Certification de qualification : <b>C0352</b> Date d'obtention : <b>08/11/2022</b>
---	--

### 2.2 Déclaration ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)

Déclaration ASN (DGSNR) : <b>T660282</b> Nom du titulaire : <b>EXPEB</b>	Date d'autorisation : <b>11/09/2017</b>
Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : <b>Lionel BLAY</b>	

### 2.3 Etalonnage de l'appareil

Fabriquant de l'étalon : <b>HEURESIS</b> N° NIST de l'étalon : <b>2573</b>	Concentration : <b>1,04 mg/cm<sup>2</sup></b> Incertitude : <b>0,064 mg/cm<sup>2</sup></b>
---	---

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm <sup>2</sup> )
En début du CREP	1	16/02/2024	1
En fin du CREP	319	16/02/2024	1
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

### 2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire : <b>NC</b> Nom du contact : <b>NC</b>	Coordonnées : <b>NC</b>
--	-------------------------

### 2.5 Description de l'ensemble immobilier

Année de construction : <b>1900</b> Nombre de bâtiments : <b>1</b>	Nombre de cages d'escalier : <b>1</b> Nombre de niveaux : <b>4</b>
---	---

### 2.6 Le bien objet de la mission

Adresse : <b>10 place Saint-pierre</b> <b>66220 SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET</b>	Bâtiment : Entrée/cage n° : Etage :
Type : <b>Maison individuelle</b> Nombre de Pièces : Référence Cadastrale : <b>N.C</b>	Situation sur palier : Destination du bâtiment : <b>Habitation individuelles</b> (Maisons)

### 2.7 Occupation du bien

L'occupant est	<input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Locataire <input checked="" type="checkbox"/> Sans objet, le bien est vacant	Nom de l'occupant si différent du propriétaire : Nom :
----------------	---	---

### 2.8 Liste des locaux visités

N°	Local	Etage
----	-------	-------

1	Garage	2ème SS
2	Escalier n°1	1er SS
3	Cave	1er SS
4	Escalier n°2	1er SS/RDC
5	Hall	RDC
6	degt n°1	RDC
7	degt n°2	RDC
8	Salle d'eau / WC	RDC
9	Cuisine	RDC
10	Chambre n°1	RDC
11	Séjour	RDC
12	Escalier n°3	RDC/1er
13	Palier	1er
14	Chambre n°2	1er
15	Chambre n°3	1er
16	Dressing	1er
17	Grenier	1er
18	pigeonnier	1er
19	Mezzanine	2ème

### 2.9 Liste des locaux non visités

Néant, tous les locaux ont été visités.

## 3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

### 3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm<sup>2</sup>

### 3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

### 3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm<sup>2</sup> ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

## 4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

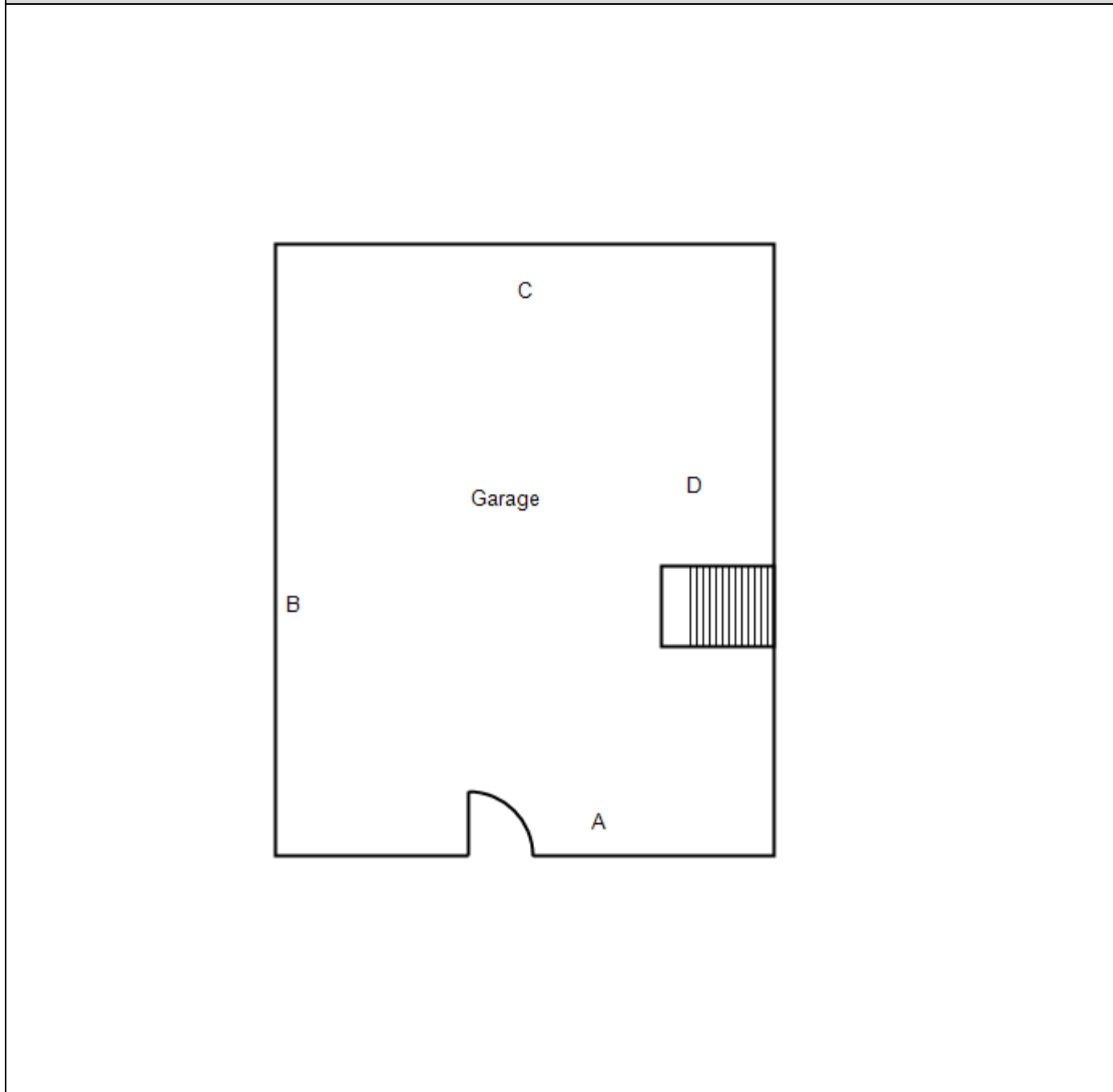
NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic:

Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

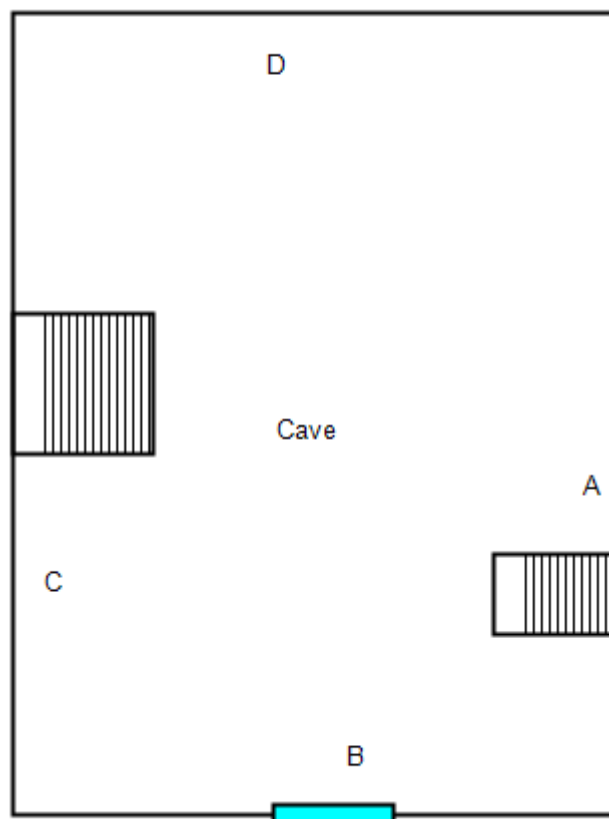
**5 CROQUIS**

**Croquis N°1**

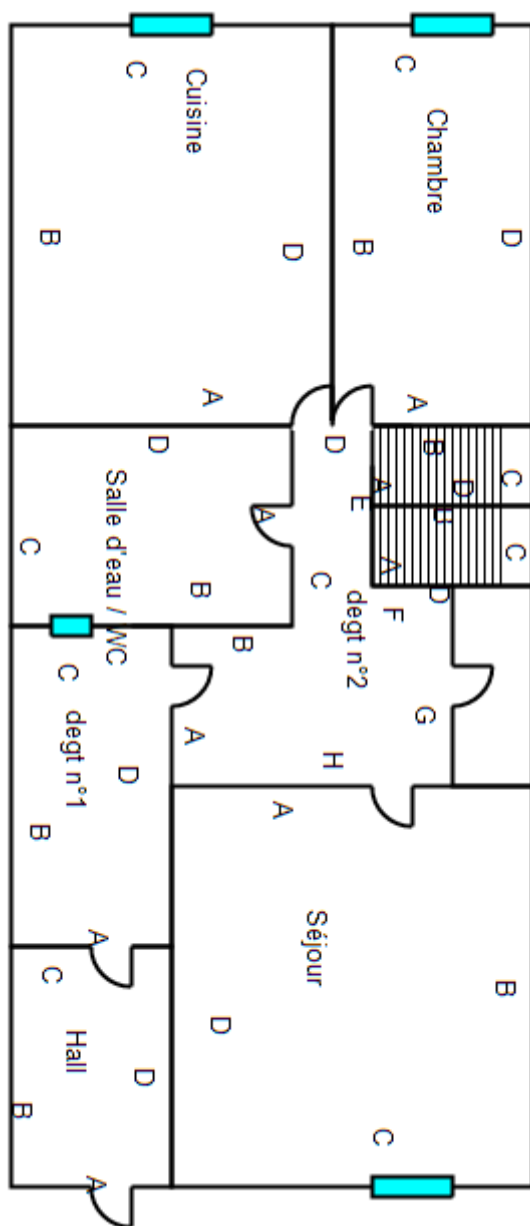


Constat des Risques d'Exposition au Plomb  
 Constat des Risques d'Exposition au Plomb

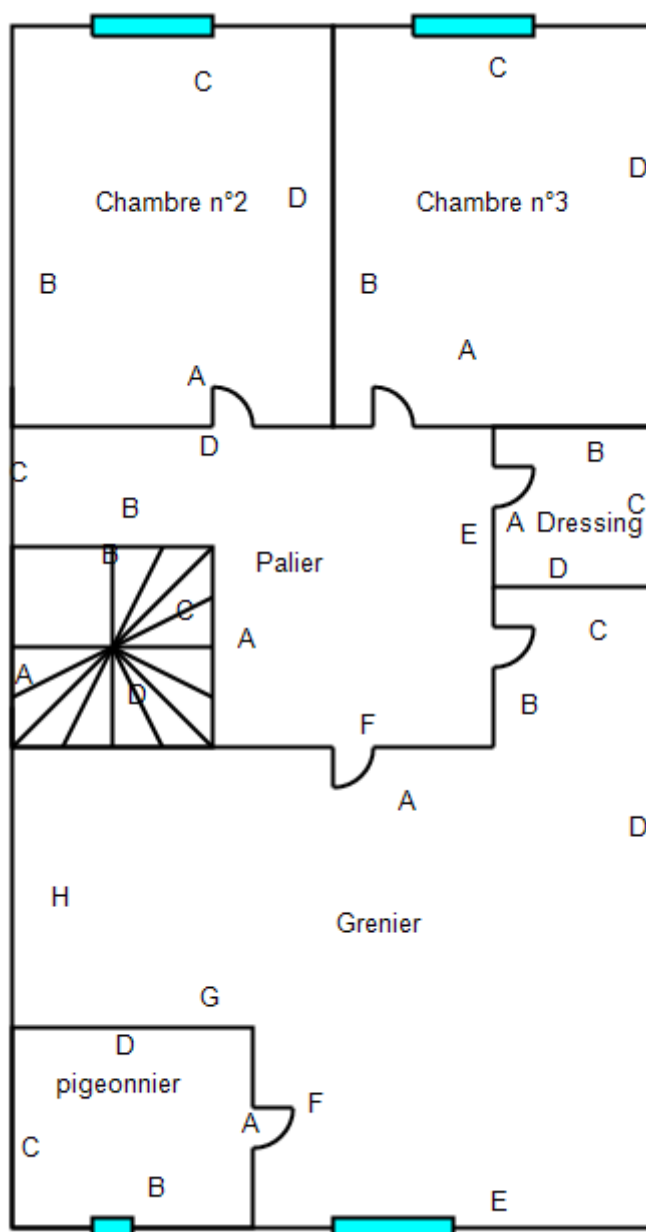
Croquis N°2



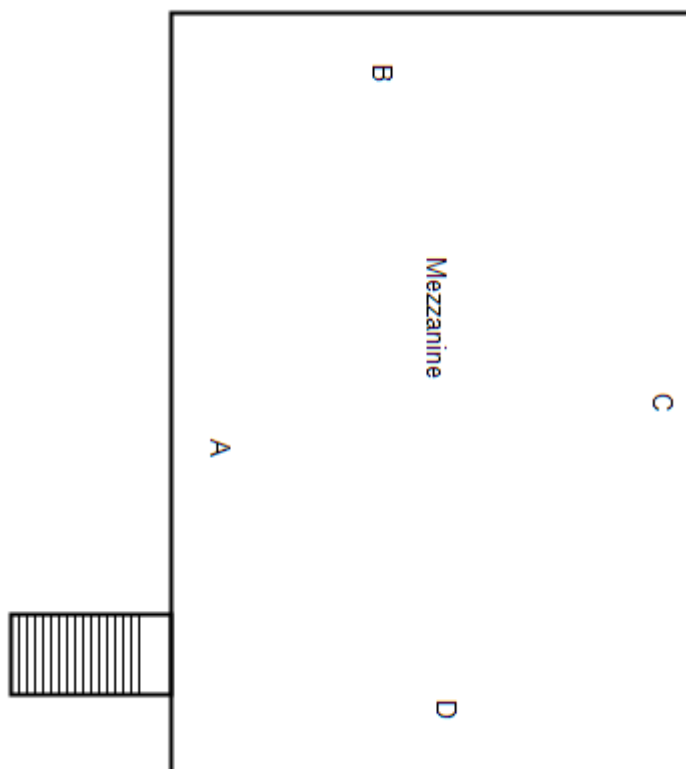
Croquis N°3



Croquis N°4



Croquis N°5



## 6 RESULTATS DES MESURES

Local : Garage (2ème SS)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
2	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,1	0	
3					+ de 1 m			0,09		
8	A	Porte Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m			0,25	0	
9					+ de 1 m			0,1		
10	A	Porte Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m			0,07	0	
11					+ de 1 m			0,46		
4	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,11	0	
5					+ de 1 m			0,26		
12	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,1	0	
13					+ de 1 m			0,34		
14	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,09	0	
15					+ de 1 m			0,08		
6	Plafond	Plafond	plancher bois+ipn métal	Peinture	- de 1 m			0,1	0	
7					+ de 1 m			0,1		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>7</b>		<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>		<b>% de classe 3</b>	
									<b>0,00 %</b>	

Local : Escalier n°1 (1er SS)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
20	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,11	0	
21					+ de 1 m			0,07		
24	B	Escalier Main-courante	Bois	Peinture	- de 1 m			0,03	0	
25					+ de 1 m			0,11		
16	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,49	0	
17					+ de 1 m			0,11		
18	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,27	0	
19					+ de 1 m			0,15		
30	D	Fenêtre Volets	Bois	Peinture	- de 1 m			0,09	0	
31					+ de 1 m			0,07		
22	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,07	0	
23					+ de 1 m			0,28		
28	Sol	Escalier Crémaillère	Bois	Peinture	- de 1 m			0,33	0	
29					+ de 1 m			0,06		
26	Sol	Escalier Ensemble des marches	Bois	Peinture	- de 1 m			0,34	0	
27					+ de 1 m			0,09		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>8</b>		<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>		<b>% de classe 3</b>	
									<b>0,00 %</b>	

Local : Cave (1er SS)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
32	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,09	0		
33					+ de 1 m			0,23			
42	A	Porte Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m			0,09	0		
43					+ de 1 m			0,35			
34	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,1	0		
35					+ de 1 m			0,22			
36	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,07	0		
37					+ de 1 m			0,46			
38	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,11	0		
39					+ de 1 m			0,3			
40	Plafond	Plafond	plancher bois	Peinture	- de 1 m			0,07	0		
41					+ de 1 m			0,32			
Nombre total d'unités de diagnostic			6		Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Escalier n°2 (1er SS/RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
48	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,04	0		
49					+ de 1 m			0,13			
52	B	Escalier Main-courante	Bois	Peinture	- de 1 m			0,07	0		
53					+ de 1 m			0,36			
44	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,23	0		
45					+ de 1 m			0,11			
46	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,07	0		
47					+ de 1 m			0,08			
58	D	Fenêtre Volets	Bois	Peinture	- de 1 m			0,09	0		
59					+ de 1 m			0,03			
50	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,1	0		
51					+ de 1 m			0,39			
56	Sol	Escalier Crémaillère	Bois	Peinture	- de 1 m			0,1	0		
57					+ de 1 m			0,08			
54	Sol	Escalier Ensemble des marches	Bois		- de 1 m			0,07	0		
55					+ de 1 m			0,07			
Nombre total d'unités de diagnostic			8		Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Hall (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
60	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,1	0	
61					+ de 1 m			0,15		

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
70	A	Porte n°1 Dormants	Aluminium	Peinture	- de 1 m			0,12	0	
71					+ de 1 m			0,05		
72	A	Porte n°1 Ouvrant intérieur	Aluminium	Peinture	- de 1 m			0,15	0	
73					+ de 1 m			0,11		
62	B	Mur	Plâtre+lambris bois	Peinture	- de 1 m			0,07	0	
63					+ de 1 m			0,2		
64	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,15	0	
65					+ de 1 m			0,11		
74	C	Porte n°2 Dormants	Bois	Peinture	- de 1 m			0,07	0	
75					+ de 1 m			0,08		
76	C	Porte n°2 Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m			0,09	0	
77					+ de 1 m			0,3		
66	D	Mur	Plâtre+lambris bois	Peinture	- de 1 m			0,08	0	
67					+ de 1 m			0,07		
68	Plafond	Plafond	Plâtre	dalles de polystyrène	- de 1 m			0,48	0	
69					+ de 1 m			0,07		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>9</b>		<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

### Local : degt n°1 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
78	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,06	0	
79					+ de 1 m			0,05		
88	A	Porte n°1 Dormants	Bois	Peinture	- de 1 m			0,07	0	
89					+ de 1 m			0,22		
90	A	Porte n°1 Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m			0,34	0	
91					+ de 1 m			0,1		
80	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,34	0	
81					+ de 1 m			0,08		
82	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,09	0	
83					+ de 1 m			0,21		
84	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,21	0	
85					+ de 1 m			0,42		
92	D	Porte n°2 Dormants	Bois	Peinture	- de 1 m			0,08	0	
93					+ de 1 m			0,1		
94	D	Porte n°2 Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m			0,38	0	
95					+ de 1 m			0,46		
86	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,02	0	
87					+ de 1 m			0,43		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>9</b>		<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

Local : degt n°2 (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
96	A	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,08	0	
97						+ de 1 m			0,07		
106	A	Porte Dormants		Bois	Peinture	- de 1 m			0,26	0	
107						+ de 1 m			0,07		
108	A	Porte Ouvrant intérieur		Bois	Peinture	- de 1 m			0,09	0	
109						+ de 1 m			0,1		
98	B	Mur		Plâtre+lambris bois	Peinture	- de 1 m			0,21	0	
99						+ de 1 m			0,24		
100	C	Mur		Plâtre+lambris bois	Peinture	- de 1 m			0,31	0	
101						+ de 1 m			0,11		
102	D	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,22	0	
103						+ de 1 m			0,46		
110	E	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,09	0	
111						+ de 1 m			0,07		
114	F	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,08	0	
115						+ de 1 m			0,27		
112	G	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,07	0	
113						+ de 1 m			0,08		
116	H	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,4	0	
117						+ de 1 m			0,43		
104	Plafond	Plafond		Plâtre	dalles de polystyrène	- de 1 m			0,02	0	
105						+ de 1 m			0,09		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>11</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>	

Local : Salle d'eau / WC (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
118	A	Mur		Plâtre	Peinture+faïence	- de 1 m			0,11	0	
119						+ de 1 m			0,08		
128	A	Porte n°1 Dormants		Bois	Peinture	- de 1 m			0,07	0	
129						+ de 1 m			0,11		
130	A	Porte n°1 Ouvrant intérieur		Bois	Peinture	- de 1 m			0,11	0	
131						+ de 1 m			0,19		
132	B	Fenêtre Dormants		Bois	Peinture	- de 1 m			0,1	0	
133						+ de 1 m			0,09		
134	B	Fenêtre Ouvrant intérieur		Bois	Peinture	- de 1 m			0,08	0	
135						+ de 1 m			0,36		
120	B	Mur		Plâtre	Peinture+faïence	- de 1 m			0,11	0	
121						+ de 1 m			0,27		
122	C	Mur		Plâtre	Peinture+faïence	- de 1 m			0,01	0	
123						+ de 1 m			0,26		
124	D	Mur		Plâtre	Peinture+faïence	- de 1 m			0,25	0	
125						+ de 1 m			0,22		

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
126	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,36	0	
127					+ de 1 m			0,2		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>9</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>	

<b>Local : Cuisine (RDC)</b>										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
140	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,2	0	
141					+ de 1 m			0,39		
136	A	Porte Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		3,6	2	
137	A	Porte Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		4,1	2	
142	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,17	0	
143					+ de 1 m			0,42		
	C	Fenêtre Dormant	PVC	Non peint						Non peint
	C	Fenêtre Ouvrant intérieur/extérieur	PVC	Non peint						Non peint
	C	Fenêtre Volets	Aluminium	Peinture						Elément postérieur à 1949
144	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,07	0	
145					+ de 1 m			0,08		
146	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,39	0	
147					+ de 1 m			0,08		
138	Plafond	Plafond	Lambris Bois	Peinture	- de 1 m			0,45	0	
139					+ de 1 m			0,31		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>10</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>	

<b>Local : Chambre n°1 (RDC)</b>										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
153	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,26	0	
154					+ de 1 m			0,12		
159	A	Porte Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		3,9	2	
160	A	Porte Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		4,7	2	
155	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,07	0	
156					+ de 1 m			0,27		
148	C	Fenêtre Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		2,8	2	
150	C	Fenêtre Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		3,4	2	
149	C	Fenêtre Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		3,6	2	
151	C	Fenêtre Volets	Aluminium	Peinture	- de 1 m			0,28	0	
152					+ de 1 m			0,11		
161	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,26	0	

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm <sup>2</sup> )	Classement	Observations
162					+ de 1 m			0,05		
163	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,11	0	
164					+ de 1 m			0,11		
157	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,07	0	
158					+ de 1 m			0,48		
165	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	- de 1 m			0,22	0	
166					+ de 1 m			0,09		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>12</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

### Local : Séjour (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm <sup>2</sup> )	Classement	Observations
167	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,48	0	
168					+ de 1 m			0,07		
170	A	Porte Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0	0	
169	A	Porte Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0	0	
173	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,1	0	
174					+ de 1 m			0,07		
	C	Fenêtre Dormant	Aluminium	Peinture						Elément postérieur à 1949
	C	Fenêtre Ouvrant intérieur/extérieur	Aluminium	Peinture						Elément postérieur à 1949
	C	Fenêtre Volets	Aluminium	Peinture						Elément postérieur à 1949
175	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,5	0	
176					+ de 1 m			0,09		
177	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,11	0	
178					+ de 1 m			0,35		
171	Plafond	Plafond	Lambris Bois	Peinture	- de 1 m			0,02	0	
172					+ de 1 m			0,08		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>10</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

### Local : Escalier n°3 (RDC/1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm <sup>2</sup> )	Classement	Observations
183	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,07	0	
184					+ de 1 m			0,07		
179	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,09	0	
180					+ de 1 m			0,09		
181	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,24	0	
182					+ de 1 m			0,07		
185	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,07	0	
186					+ de 1 m			0,27		
191	Sol	Escalier Crémaillère	Bois	Peinture	- de 1 m			0,1	0	

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
192					+ de 1 m			0,5		
189	Sol	Escalier Ensemble des contre-marches	Bois	Peinture	- de 1 m			0,1	0	
190					+ de 1 m			0,39		
187	Sol	Escalier Ensemble des marches	Bois	Peinture	- de 1 m			0,1	0	
188					+ de 1 m			0,06		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>7</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>	

### Local : Palier (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
193	A	Garde corps	Bois	Peinture	- de 1 m			0,05	0	
194					+ de 1 m			0,08		
195	B	Garde corps	Bois	Peinture	- de 1 m			0,06	0	
196					+ de 1 m			0,07		
205	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,1	0	
206					+ de 1 m			0,12		
199	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,37	0	
200					+ de 1 m			0,5		
203	D	Porte n°1 Dormants	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		3,6	2	
204	D	Porte n°1 Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		2,8	2	
209	D	Porte n°2 Dormants	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		3,8	2	
210	D	Porte n°2 Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		3,4	2	
197	E	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,07	0	
198					+ de 1 m			0,08		
211	E	Porte n°3 Dormants	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		5,2	2	
212	E	Porte n°3 Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		4,7	2	
207	F	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,41	0	
208					+ de 1 m			0,1		
213	F	Porte n°4 Dormants	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		3,6	2	
214	F	Porte n°4 Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		2,6	2	
201	Plafond	Plafond	Lambris Bois		- de 1 m			0,1	0	
202					+ de 1 m			0,4		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>15</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>	

### Local : Chambre n°2 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
219	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,09	0	
220					+ de 1 m			0,08		

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
225	A	Porte	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		3,9	2	
226	A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		4,1	2	
221	B	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,27	0	
222						+ de 1 m			0,46		
215	C	Fenêtre n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		3,5	2	
233	C	Fenêtre n°1	Garde-corps	Bois+métal	Peinture	- de 1 m	EU		2,5	2	
217	C	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		5,1	2	
216	C	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		5,2	2	
218	C	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		5,8	2	
229	C	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,04	0	
230						+ de 1 m			0,05		
231	D	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,1	0	
232						+ de 1 m			0,08		
223	Plafond	Plafond		Plâtre	dalles de polystyrène	- de 1 m			0,11	0	
224						+ de 1 m			0,1		
227	Sol	Revêtement de sol			Linoléum	- de 1 m			0,3	0	
228						+ de 1 m			0,11		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>13</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

### Local : Chambre n°3 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
234	A	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,41	0	
235						+ de 1 m			0,08		
242	A	Porte	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		3,5	2	
243	A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		4,2	2	
236	B	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,1	0	
237						+ de 1 m			0,08		
244	C	Fenêtre n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		2,6	2	
252	C	Fenêtre n°1	Garde-corps	Bois+métal	Peinture	- de 1 m	EU		3,6	2	
245	C	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		2,8	2	
246	C	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		4,1	2	
247	C	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		3,9	2	
238	C	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,1	0	
239						+ de 1 m			0,1		
240	D	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,13	0	
241						+ de 1 m			0,06		
248	Plafond	Plafond		Plâtre	dalles de polystyrène	- de 1 m			0,08	0	
249						+ de 1 m			0,19		
250	Sol	Revêtement			Linoléum	- de 1 m			0,12	0	

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm <sup>2</sup> )	Classement	Observations
251		de sol			+ de 1 m			0,1		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>13</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>	

<b>Local : Dressing (1er)</b>										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm <sup>2</sup> )	Classement	Observations
253	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,26	0	
254					+ de 1 m			0,3		
263	A	Porte Dormants	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		3,5	2	
264	A	Porte Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		5,2	2	
255	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,11	0	
256					+ de 1 m			0,34		
257	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,11	0	
258					+ de 1 m			0,09		
259	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,08	0	
260					+ de 1 m			0,48		
261	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,19	0	
262					+ de 1 m			0,08		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>7</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>	

<b>Local : Grenier (1er)</b>										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm <sup>2</sup> )	Classement	Observations
267	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,24	0	
268					+ de 1 m			0,49		
273	A	Porte Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		2,5	2	
274	A	Porte Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		3,4	2	
285	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,11	0	
286					+ de 1 m			0,1		
287	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,27	0	
288					+ de 1 m			0,07		
275	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,08	0	
276					+ de 1 m			0,06		
277	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,08	0	
278					+ de 1 m			0,1		
265	E	Fenêtre Volets	Bois	Peinture	- de 1 m			0,45	0	
266					+ de 1 m			0,14		
279	E	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,3	0	
280					+ de 1 m			0,07		
283	F	Mur	Brique		- de 1 m			0,06	0	

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
284					+ de 1 m			0,09		
281	G	Mur	Brique		- de 1 m			0,41	0	
282					+ de 1 m			0,38		
269	H	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,39	0	
270					+ de 1 m			0,04		
271	Plafond	Plafond	charpente bois		- de 1 m			0,21	0	
272					+ de 1 m			0,07		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>13</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

<b>Local : pigeonnier (1er)</b>										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
295	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,11	0	
296					+ de 1 m			0,19		
301	A	Porte Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m			0,29	0	
302					+ de 1 m			0,11		
303	A	Porte Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m			0,49	0	
304					+ de 1 m			0,4		
289	B	Fenêtre Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m			0,07	0	
290					+ de 1 m			0,41		
293	B	Fenêtre Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m			0,1	0	
294					+ de 1 m			0,11		
291	B	Fenêtre Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m			0,21	0	
292					+ de 1 m			0,08		
297	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,35	0	
298					+ de 1 m			0,44		
305	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,08	0	
306					+ de 1 m			0,1		
307	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,33	0	
308					+ de 1 m			0,07		
299	Plafond	Plafond	Plâtre+poutre bois	Peinture	- de 1 m			0,06	0	
300					+ de 1 m			0,08		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>10</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

<b>Local : Mezzanine (2ème)</b>										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
309	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,49	0	
310					+ de 1 m			0,07		
311	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,14	0	
312					+ de 1 m			0,38		

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
313	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,11	0	
314					+ de 1 m			0,34		
315	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,1	0	
316					+ de 1 m			0,07		
317	Plafond	Plafond	charpente bois		- de 1 m			0,34	0	
318					+ de 1 m			0,1		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>5</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>	

LEGENDE	
<b>Localisation</b>	<b>HG</b> : en Haut à Gauche <b>HC</b> : en Haut au Centre <b>HD</b> : en Haut à Droite <b>MG</b> : au Milieu à Gauche <b>C</b> : au Centre <b>MD</b> : au Milieu à Droite <b>BG</b> : en Bas à Gauche <b>BC</b> : en Bas au Centre <b>BD</b> : en Bas à Droite
<b>Nature des dégradations</b>	<b>ND</b> : Non dégradé <b>NV</b> : Non visible <b>EU</b> : Etat d'usage <b>D</b> : Dégradé

## 7 COMMENTAIRES

Néant

## 8 LES SITUATIONS DE RISQUE

Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé
Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins une situation de risque est relevée : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

## 9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

**10 ANNEXES****NOTICE D'INFORMATION**

***Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.***

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

***Les effets du plomb sur la santé***

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

**L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

***Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb***

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

**Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :**

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

**En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions**

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

**Si vous êtes enceinte**

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

# CERTIFICAT DE QUALIFICATION



Certificat N° C0352

Monsieur Arnaud DAVID

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 17/09/2023 au 16/09/2030	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 06/12/2023 au 05/12/2030	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 06/12/2023 au 05/12/2030	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Amiante avec mention	Certificat valable Du 08/01/2023 au 07/01/2030	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 08/11/2022 au 07/11/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 08/11/2022 au 07/11/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mardi 05 décembre 2023

Marjorie ALBERT  
Directrice Administrative

P/O Morgane MAS

*Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.  
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com).*

F09 Certification de compétence version N 010120

LCC 17 rue Borel - 81100 Castres  
Tél. : 05 63 73 06 13 - [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com)  
SAS au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018

# DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n° : 2466E0559709Y  
établi le : 16/02/2024  
valable jusqu'au : 15/02/2034

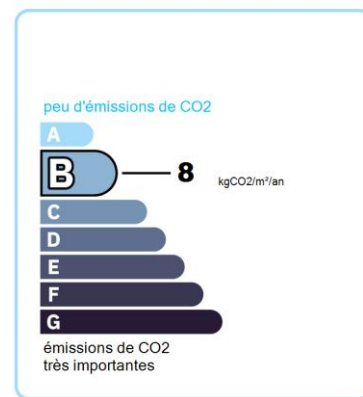
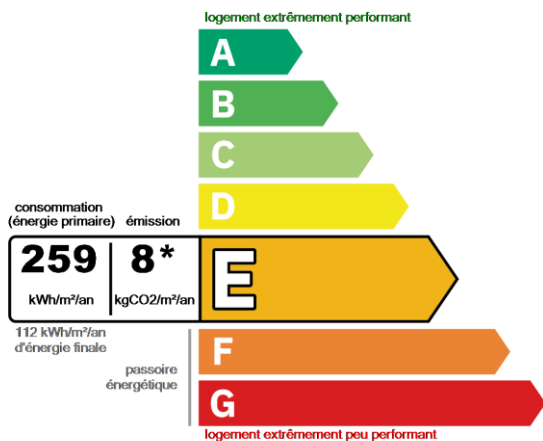
Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : [www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe](http://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe)



adresse : 10 place Saint-pierre, 66220 SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET  
type de bien : Maison individuelle  
année de construction : 1900  
surface habitable : 123 m<sup>2</sup>  
propriétaire : TISSEYRE Serge et Josette  
adresse : 6 Rue Jean Mace, 66220 SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET

## Performance énergétique

\* Dont émissions de gaz à effet de serre.



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6

Ce logement émet 1053 kg de CO<sub>2</sub> par an, soit l'équivalent de 5455 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

## Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **1 932 €** et **2 614 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

### Informations diagnostiqueur

**EXPEB**  
6, allée Euros - Tecnosud 2  
66100 PERPIGNAN  
diagnostiqueur :  
Arnaud DAVID

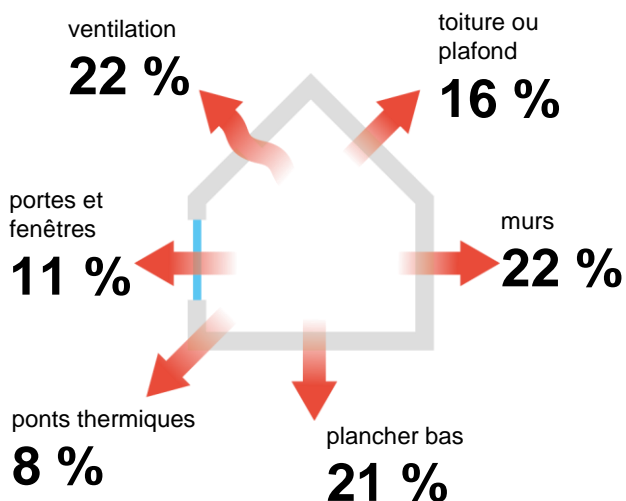
tel : 04 68 731 735  
email : [contact@expeb.fr](mailto:contact@expeb.fr)  
n° de certification : C0352  
organisme de certification : QUALIXPERT

**EXPEB**  
DIAGNOSTIC IMMOBILIER - RE 2020

**EXPEB**  
7, rue Augustin Cabanis - 66100 PERPIGNAN  
SIREN 524 646 444 - RCS PERPIGNAN - EXPEB APE 7120B  
TVA FR 50 529 572 224

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestation ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page « Constats » de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr>).

### Schéma des déperditions de chaleur



### Performance de l'isolation



INSUFFISANTE

MOYENNE

BONNE

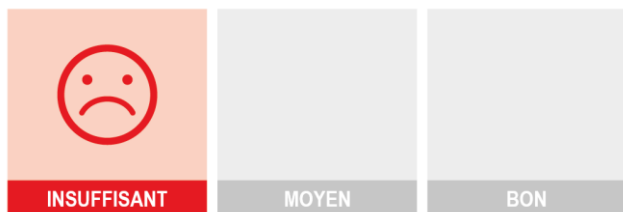
TRÈS BONNE

### Système de ventilation en place



Ventilation mécanique sur conduit existant ≤2012

### Confort d'été (hors climatisation)\*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



fenêtres équipées de volets extérieurs ou brise-soleil



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :



Faites isoler la toiture de votre logement

### Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



panneaux thermiques



panneaux solaires photovoltaïques



pompe à chaleur



géothermie



chauffe-eau thermodynamique



système de chauffage au bois



réseau de chaleur vertueux

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

## Montants et consommations annuels d'énergie

usage	consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
chauffage	électrique	25100 (10913 éf)	Entre 1 522€ et 2 060€	77%
eau chaude sanitaire	électrique	4912 (2136 éf)	Entre 298€ et 404€	16%
refroidissement				0%
éclairage	électrique	537 (233 éf)	Entre 32€ et 44€	2%
auxiliaires	électrique	1 310 (569 éf)	Entre 79€ et 107€	5%
<b>énergie totale pour les usages recensés</b>		<b>31 858 kWh</b> (13 851 kWh é.f.)	Entre 1 932€ et 2 614€ par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 120,26l par jour.

é.f. → énergie finale

\* Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements..

## Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



## Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est en moyenne -25,6% sur votre facture **soit -458 € par an**

**astuces** (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

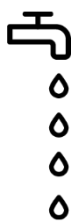
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



## Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

**astuces**

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



## Consommation recommandée → 120,26l /jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40l.

49l consommés en moins par jour, c'est en moyenne -27% sur votre facture **soit -93 € par an**

**astuces**





- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.







En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : [france-renov.gouv.fr](http://france-renov.gouv.fr)

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

## Vue d'ensemble du logement






	description	isolation
 murs	Mur GRENIER Nord Briques pleines simples donnant sur Comble, non isolé Mur NORD RDC Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur Extérieur, non isolé Mur SUD 1 ER Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur Extérieur, non isolé	<b>insuffisante</b>
 plancher bas	Plancher 1 Bois sur solives bois donnant sur Local non chauffé, non isolé	<b>insuffisante</b>
 toiture / plafond	Plafond 1 Entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur Combles perdus, non isolé	<b>insuffisante</b>
 portes et fenêtres	Fenêtres coulissantes, Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique VIR - double vitrage vertical (e = 16 mm) avec Fermeture Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - simple vitrage vertical avec Fermeture Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 15 mm) avec Fermeture Porte Métallique Opaque pleine Porte Bois Opaque pleine	<b>insuffisante</b>

## Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Panneau rayonnant électrique NF** Electrique, installation en 1900, individuel
 eau chaude sanitaire	Chauffe-eau vertical Electrique installation en 1900, individuel, production par accumulation
 ventilation	Ventilation mécanique sur conduit existant ≤2012
 pilotage	Panneau rayonnant électrique NF** : avec régulation pièce par pièce, intermittence central avec minimum de température

## Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 isolation	Faire vérifier et compléter les isolants par un professionnel
 vitrages	Fermer les volets de chaque pièce pendant la nuit
 éclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C -60°C) pour éviter le risque de développement de la légionelle (en dessous de 50°C) .
 ventilation	Ne jamais boucher les entrées d'air

## Recommandations d'amélioration de la performance







Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

## 2

## Les travaux à envisager montant estimé : 7000 à 12500 €

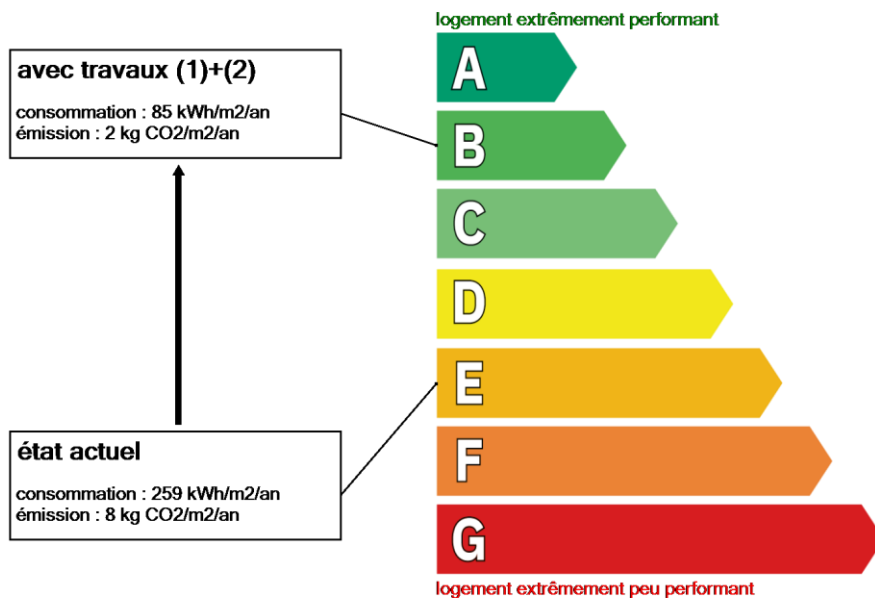
lot	description	performance recommandée
 climatisation	Ajout d'un nouveau système de refroidissement :	
 chauffage	Ajout d'un nouveau générateur :	
 chauffage	PAC Air Air : Installation d'une pompe à chaleur air / air	
 eau chaude sanitaire	Remplacement par un chauffe eau thermodynamique : Remplacement du chauffe-eau par un chauffe-eau thermodynamique	

## Commentaire:

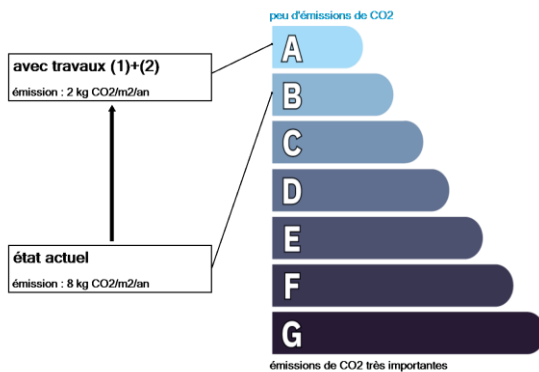
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

[france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr](https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr)

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

[france-renov.gouv.fr/aides](https://france-renov.gouv.fr/aides)



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée ([diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr](http://diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr)).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par QUALIXPERT, 17 rue Borel 81100 CASTRES

Référence du logiciel validé : **AnalysImmo DPE 2021 4.1.1**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **2466E0559709Y**

Néant

Invariant fiscal du logement :

Référence de la parcelle cadastrale : -







Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

















Date de visite du bien : **16/02/2024**

### Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :








































Le nouveau moteur de calcul, fourni par les pouvoirs publics et mis en œuvre par les éditeurs de logiciel, pour la réalisation du DPE V3, est d'application obligatoire depuis le 1er juillet 2021, bien qu'étant toujours en cours de validation. Il fait encore l'objet de modifications.

Le diagnostiqueur n'a aucune possibilité d'intervenir sur les calculs réalisés, qui peuvent être imprécis ou erronés et en conséquence décline toute responsabilité s'agissant des étiquettes et des estimations.

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
<b>Département</b>		66 - Pyrénées Orientales
<b>Altitude</b>	 donnée en ligne	261
<b>Type de bien</b>	 observée ou mesurée	Maison Individuelle
<b>Année de construction</b>	 valeur estimée	1900
<b>Surface habitable du logement</b>	 observée ou mesurée	123
<b>Nombre de niveaux du logement</b>	 observée ou mesurée	2
<b>Hauteur moyenne sous plafond</b>	 observée ou mesurée	2,9

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
<b>Mur SUD RDC</b>	Surface	 observée ou mesurée	10,43 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	45 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 valeur par défaut	Légère
	Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
<b>Mur NORD RDC</b>	Surface	 observée ou mesurée	12,04 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	50 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 valeur par défaut	Légère
	Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
<b>Mur SUD 1 ER</b>	Surface	 observée ou mesurée	11,77 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu









































## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	45 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 valeur par défaut	Légère
	Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
<b>Mur GRENIER</b>	Surface	 observée ou mesurée	14,85 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Briques pleines simples
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	9 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 valeur par défaut	Légère
	Type de local non chauffé adjacent	 observée ou mesurée	Comble faiblement ventilé
	Surface Aiu	 observée ou mesurée	16,53 m <sup>2</sup>
	Surface Aue	 observée ou mesurée	18 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois du local non chauffé	 observée ou mesurée	Non
	Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
<b>Plafond 1</b>	Surface	 observée ou mesurée	84 m <sup>2</sup>
	Type	 observée ou mesurée	Entre solives bois avec ou sans remplissage
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Type de local non chauffé adjacent	 observée ou mesurée	Combles perdus
	Surface Aiu	 observée ou mesurée	44 m <sup>2</sup>
	Surface Aue	 observée ou mesurée	48 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois du local non chauffé	 observée ou mesurée	Non
<b>Plancher 1</b>	Surface	 observée ou mesurée	84 m <sup>2</sup>
	Type de plancher bas	 observée ou mesurée	Bois sur solives bois
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Sous-sols (Garage)
	Surface Aiu	 observée ou mesurée	84 m <sup>2</sup>
	Surface Aue	 observée ou mesurée	88 m <sup>2</sup>
Etat isolation des parois du local non chauffé	 valeur par défaut	Non	
<b>Fenêtre 1</b>	Surface de baies	 observée ou mesurée	3,4 m <sup>2</sup>
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	16 mm
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Oui
	Gaz de remplissage	 valeur par défaut	Air
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)




































## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Type menuiserie		observée ou mesurée	Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique
Positionnement de la menuiserie		observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture		observée ou mesurée	Fenêtres coulissantes
Type volets		observée ou mesurée	Fermeture sans ajours en position déployée, volets roulants Alu
Orientation des baies		observée ou mesurée	Sud
Type de masque proches		observée ou mesurée	Absence de masque proche
Type de masques lointains		observée ou mesurée	Absence de masque lointain
Présence de joints		observée ou mesurée	Non
Surface de baies		observée ou mesurée	1,53 m <sup>2</sup>
Type de vitrage		observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air		observée ou mesurée	15 mm
Présence couche peu émissive		observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage		valeur par défaut	Air
Double fenêtre		observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage		observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
<b>Fenêtre 2</b>			
Type menuiserie		observée ou mesurée	Menuiserie PVC
Positionnement de la menuiserie		observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture		observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets		observée ou mesurée	Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 12mm)
Orientation des baies		observée ou mesurée	Nord
Type de masque proches		observée ou mesurée	Absence de masque proche
Type de masques lointains		observée ou mesurée	Absence de masque lointain
Présence de joints		observée ou mesurée	Oui
Surface de baies		observée ou mesurée	1,8 m <sup>2</sup>
Type de vitrage		observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
Présence couche peu émissive		observée ou mesurée	Non
Double fenêtre		observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage		observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
<b>Fenêtre 3</b>			
Type menuiserie		observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Positionnement de la menuiserie		observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture		observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets		observée ou mesurée	Fermeture sans ajours en position déployée, volets roulants Alu
Orientation des baies		observée ou mesurée	Nord
Type de masque proches		observée ou mesurée	Absence de masque proche
Type de masques lointains		observée ou mesurée	Absence de masque lointain
Présence de joints		observée ou mesurée	Oui
Surface de baies		observée ou mesurée	3,6 m <sup>2</sup>
<b>Fenêtre 4</b>			
Type de vitrage		observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
Présence couche peu émissive		observée ou mesurée	Non
Double fenêtre		observée ou mesurée	Non

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )	
Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois	
Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur	
Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes	
Type volets	 observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (épaisseur tablier $\leq 22\text{mm}$ )	
Orientation des baies	 observée ou mesurée	Sud	
Type de masque proches	 observée ou mesurée	Absence de masque proche	
Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Absence de masque lointain	
Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui	
<b>Porte 1</b>	Type de menuiserie	 observée ou mesurée	Métallique
	Type de porte	 observée ou mesurée	Opaque pleine
	Surface	 observée ou mesurée	1,68 m <sup>2</sup>
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
<b>Porte 2</b>	Type de menuiserie	 observée ou mesurée	Bois
	Type de porte	 observée ou mesurée	Opaque pleine
	Surface	 observée ou mesurée	1,68 m <sup>2</sup>
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
<b>Linéaire Mur SUD RDC (vers le haut)</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5,35 m
<b>Linéaire Mur NORD RDC (vers le haut)</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5,3 m
<b>Linéaire Mur SUD 1 ER (vers le haut)</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5,3 m
<b>Linéaire Mur GRENIER (vers le haut)</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5,7 m
<b>Linéaire Mur SUD RDC (vers le bas)</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5,35 m
<b>Linéaire Mur NORD RDC (vers le bas)</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5,3 m
<b>Linéaire Mur SUD 1 ER (vers le bas)</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5,3 m
<b>Linéaire Mur GRENIER (vers le bas)</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5,7 m
<b>Linéaire Mur SUD RDC (à gauche du refend)</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2,9 m
<b>Linéaire Mur NORD RDC (à gauche du refend)</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2,9 m
<b>Linéaire Mur SUD 1 ER (à gauche du refend)</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2,9 m
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
<b>Linéaire Mur SUD RDC (à droite du refend)</b>	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2,9 m
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
<b>Linéaire Mur NORD RDC (à droite du refend)</b>	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2,9 m
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
<b>Linéaire Mur SUD 1 ER (à droite du refend)</b>	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2,9 m
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
<b>Linéaire Fenêtre 1 Mur SUD RDC</b>	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	7,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	10 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
<b>Linéaire Fenêtre 2 Mur NORD RDC</b>	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	10 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
<b>Linéaire Fenêtre 3 Mur NORD RDC</b>	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	10 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
<b>Linéaire Fenêtre 4 Mur SUD 1 ER</b>	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	11,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	10 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
<b>Linéaire Porte 1 Mur SUD RDC</b>	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	10 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
<b>Linéaire Porte 2 Mur GRENIER</b>	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	10 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur

## Fiche technique du logement (suite)

	donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
équipements	Panneau rayonnant électrique NF**	Type d'installation de chauffage	observée ou mesurée Installation de chauffage sans solaire
		Type générateur	observée ou mesurée Panneau rayonnant électrique NF**
		Surface chauffée	observée ou mesurée 123 m <sup>2</sup>
		Année d'installation	observée ou mesurée 1900
		Energie utilisée	observée ou mesurée Electricité
		Présence d'une ventouse	observée ou mesurée Non
		Présence d'une veilleuse	observée ou mesurée Non
		Type émetteur	observée ou mesurée Panneau rayonnant électrique NF**
		Surface chauffée par émetteur	observée ou mesurée 123 m <sup>2</sup>
		Type de chauffage	observée ou mesurée Divisé
		Équipement d'intermittence	observée ou mesurée Central avec minimum de température
		Présence de comptage	observée ou mesurée Non
		équipements	Chauffe-eau vertical Electrique
Année installation	observée ou mesurée 1900		
Energie utilisée	observée ou mesurée Electricité		
Type production ECS	observée ou mesurée Individuel		
Pièces alimentées contiguës	observée ou mesurée Non		
Production en volume habitable	observée ou mesurée Non		
Volume de stockage	observée ou mesurée 200 L		
Type de ballon	observée ou mesurée Chauffe-eau vertical		
Catégorie de ballon	observée ou mesurée B ou 2 étoiles		
équipements	Ventilation	Type de ventilation	observée ou mesurée Ventilation mécanique sur conduit existant ≤2012
		Année installation	✗ valeur par défaut 1900
		Plusieurs façades exposées	observée ou mesurée Oui
		Menuiseries avec joints	observée ou mesurée Oui

## RAPPORT DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE DE GAZ

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 portant reconnaissance de la norme NF P45-500

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-6, R. 271-1 à R. 271-4 et R. 134-6 à R. 134-9 ;

Vu l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 modifié par l'arrêté du 24 août 2010, définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz

Vu l'arrêté du 23 février 2018 relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS	
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Localisation du ou des bâtiments</li> </ul> Type de bâtiment : <input type="checkbox"/> appartement <input checked="" type="checkbox"/> maison individuelle  Nature du gaz distribué : <input type="checkbox"/> GN <input checked="" type="checkbox"/> GPL <input type="checkbox"/> Air propane ou butané Distributeur de gaz : BUTAGAZ Installation alimentée en gaz : <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON Rapport n° : TISSEYRE 18629 13.02.24 GAZ	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Désignation et situation du ou des lots de copropriété :</li> </ul> Adresse : <b>10 place Saint-pierre</b> <b>66220 SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET</b>  Escalier : Bâtiment : N° de logement :  Etage : Numéro de Lot : Réf. Cadastre : <b>N.C</b> Date du Permis de construire : <b>Non communiquée</b>
B DESIGNATION DU PROPRIETAIRE	
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Désignation du propriétaire de l'installation intérieure de gaz :</li> </ul> Nom : <b>Madame et Monsieur TISSEYRE</b> Prénom : <b>Serge et Josette</b> Adresse : <b>6 Rue Jean Mace</b> <b>66220 SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET</b>  <ul style="list-style-type: none"> <li>● Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :</li> </ul> Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Nom / Prénom Adresse :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Titulaire du contrat de fourniture de gaz :</li> </ul> Nom : <b>Madame et Monsieur TISSEYRE</b> Prénom : <b>Serge et Josette</b> Adresse : <b>6 Rue Jean Mace</b> <b>66220 SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET</b>  Téléphone :	<input checked="" type="checkbox"/> Numéro de <b>point de livraison gaz</b> Ou <input type="checkbox"/> Numéro du <b>point de comptage</b> estimation (PCE) à 14 chiffres Ou <input type="checkbox"/> A défaut le numéro de <b>compteur</b> <b>Numéro :</b>
C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Identité de l'opérateur de diagnostic</li> </ul> Nom / Prénom : <b>DAVID Arnaud</b> Raison sociale et nom de l'entreprise : <b>EXPEB</b> Adresse : <b>6, allée Euros - Tecnosud 2</b> <b>66100 PERPIGNAN</b> N° Siret : <b>52957222400036</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Désignation de la compagnie d'assurance</li> </ul> Nom : <b>AXA</b> N° de police : <b>10755387204</b> Date de validité : <b>01/01/2025</b>
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : <b>QUALIXPERT</b> <b>17 rue Borel</b> <b>81100 CASTRES</b> le <b>17/09/2023</b> N° de certification : <b>C0352</b> Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : <b>NF P45-500 Juillet 2022</b>	

## D IDENTIFICATION DES APPAREILS

Autres appareils			Observations
Genre (1)	Type (2)	Taux de CO (ppm)	Anomalie
Marque	Puissance (kW)		<b>Motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné</b>
Modèle	Localisation		
<b>Appareil de cuisson</b>	<b>Non raccordé</b>		<b>Anomalie(s) : 19.1 - 7d4 - 8a1 - 14</b>
PHILLIPS			
	Cuisine		

LEGENDE	
(1)	Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur...
(2)	Non raccordé – Raccordé - Etanche
A.R.	Appareil Raccordé
D.E.M	Dispositif d'Extraction Mécanique
CENR	Chauffe Eau Non Raccordé

## E ANOMALIES IDENTIFIEES

Point de contrôle N° (3)	A1 <sup>(4)</sup> , A2 <sup>(5)</sup> , DGI <sup>(6)</sup> ou 32c <sup>(7)</sup>	Libellé des anomalies	Localisation	Recommandations
<b>Risques Encourus</b>				
19.1	<b>A2</b>	Le local équipé ou prévu pour un appareil de cuisson seul ou autre que cuisson n'est pas pourvu d'une amenée d'air.	Cuisine Appareil 1 PHILLIPS (Appareil de cuisson)	
<i>Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion.</i>				
7d4	<b>A1</b>	La date limite d'utilisation de la lyre GPL en caoutchouc armé n'est pas lisible ou est dépassée	Cuisine Appareil 1 PHILLIPS (Appareil de cuisson)	
<i>— fuite de gaz consécutive à l'emploi de lyres non appropriées. — fuite de gaz à travers une lyre détériorée (par exemple : fissures, craquelures)</i>				
8a1	<b>A1</b>	Au moins un organe de coupure d'appareil est absent	Cuisine Appareil 1 PHILLIPS (Appareil de cuisson)	
<i>L'absence d'OCA ou son inaccessibilité excluent la possibilité de couper l'arrivée du gaz à l'appareil (par exemple, dans le cas de dé-raccordement accidentel ou de rupture du tube souple, pour son remplacement ou en cas d'incident sur l'appareil). Il existe un risque de fausse manoeuvre si un robinet n'est pas obturé par un bouchon alors qu'il ne dessert aucun appareil. Cette fausse manoeuvre peut entraîner un dégagement de gaz et donc un risque d'explosion. Le même risque existe si une tuyauterie en aval d'un robinet n'est pas obturée par un bouchon vissé, alors qu'elle n'est raccordée à aucun appareil.</i>				
14	<b>A1</b>	La date limite d'utilisation du tuyau d'alimentation n'est pas lisible ou est dépassée	Cuisine Appareil 1 PHILLIPS (Appareil de cuisson)	
<i>— Fuite de gaz consécutive à l'emploi de tubes souples ou tuyaux flexibles non appropriés ; — Fuite de gaz à travers un tube souple ou un tuyau flexible en mauvais état (par exemple : fissures, craquelures)</i>				

LEGENDE	
(3)	Point de contrôle selon la norme utilisée
(4) A1	Présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
(5) A2	L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
(6) DGI (Danger Grave et Immédiat)	L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.
(7) 32c	La chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

## F IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE CONTROLES ET MOTIFS, ET IDENTIFICATION DES POINTS DE CONTROLES N'AYANT PAS PU ETRE REALISES

### Liste des bâtiments et parties de bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs

Néant

### Liste des points de contrôles n'ayant pu être réalisés

Néant

## G CONSTATATIONS DIVERSES

- Attestation** de contrôle de moins d'un an de la **vacuité des conduits de fumées** non présentée.
- Justificatif** d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté.
- Le conduit de raccordement **n'est pas visitable**
- Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité

Le contrôle apparent de l'étanchéité de l'installation n'a pas été réalisé par lecture de débit mais certains raccords ont été vérifiés à l'aide d'un produit moussant.

## H CONCLUSION

- L'installation ne comporte **aucune anomalie**.
- L'installation **comporte des anomalies** de type **A1** qui devront être réparées **ultérieurement**.
- L'installation **comporte des anomalies** de type **A2** qui devront être réparées **dans les meilleurs délais**.
- L'installation **comporte des anomalies** de type **DGI** qui devront être réparées **avant remise en service**.  
**Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.**
- L'installation comporte **une anomalie 32c** qui devra faire l'objet d'un **traitement particulier** par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

<b>I</b>	<b>EN CAS DE DGI : ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC</b>
	<input type="checkbox"/> <b>Fermeture totale</b> avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz Ou <input type="checkbox"/> <b>Fermeture partielle</b> avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation <input type="checkbox"/> Transmission au Distributeur de gaz par _____ des informations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;</li> <li>• Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI)</li> </ul> <input type="checkbox"/> Remise au client de la « <b>fiche informative distributeur de gaz</b> » remplie.

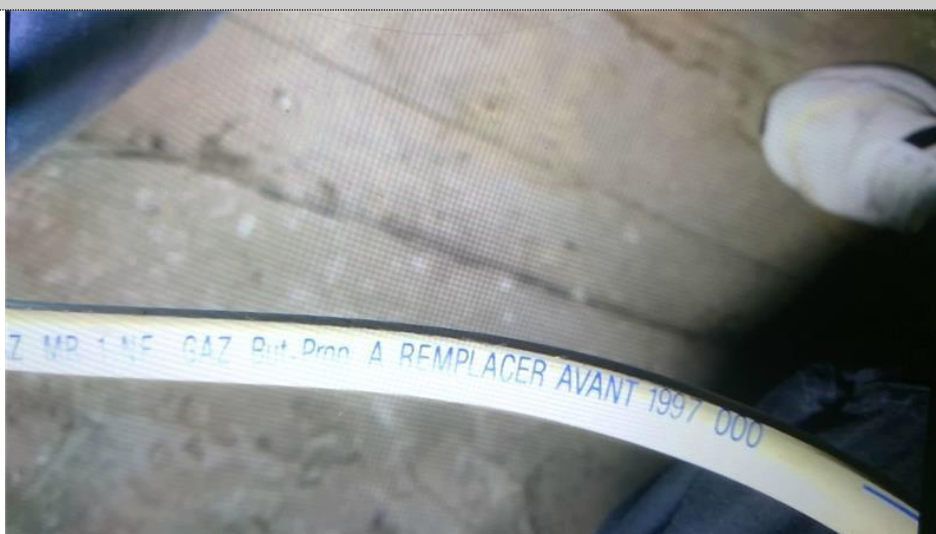
<b>J</b>	<b>EN CAS D'ANOMALIE 32c : ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC</b>
	<input type="checkbox"/> Transmission au Distributeur de gaz par _____ de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur <input type="checkbox"/> Remise au syndic ou au bailleur social de la « <b>fiche informative distributeur de gaz</b> » remplie

<b>K</b>	<b>SIGNATURE ET CACHET DE L'ENTREPRISE</b>
<b>Signature / cachet de l'entreprise</b> 	<b>Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz</b> Visite effectuée le : <b>16/02/2024</b> Fait à <b>PERPIGNAN</b> le <b>16/02/2024</b> Rapport n° : <b>TISSEYRE 18629 13.02.24 GAZ</b> Date de fin de validité : <b>15/02/2027</b> Nom / Prénom du responsable : <b>RIVIERE Gil</b> Nom / Prénom de l'opérateur : <b>DAVID Arnaud</b>

***Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.***

## ANNEXE – PHOTOS

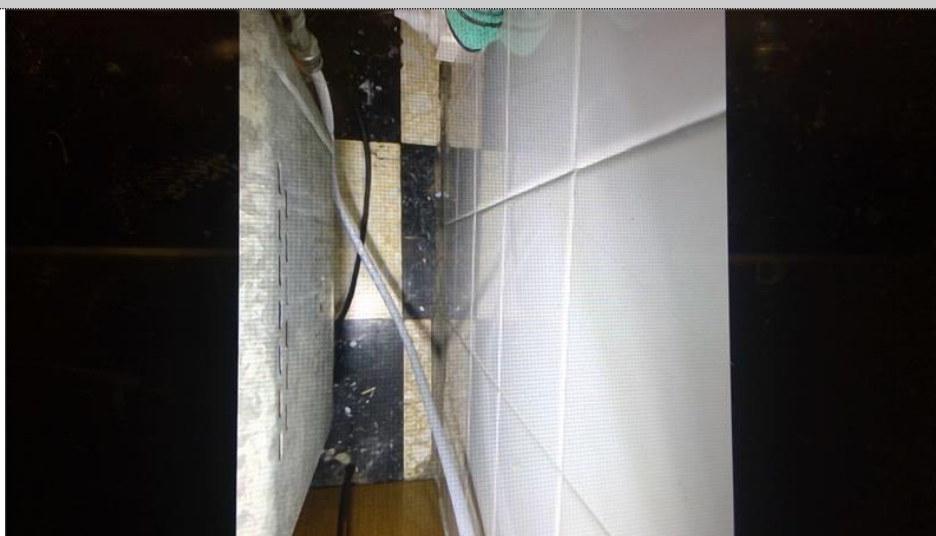
### Point de contrôle N° 7d4



Description :

**A1** La date limite d'utilisation de la lyre GPL en caoutchouc armé est dépassée(1997) cave


### Point de contrôle N° 14



Description :

**A1** La date limite d'utilisation du tuyau d'alimentation est dépassée (2022)

# CERTIFICAT DE QUALIFICATION




**Certificat N° C0352**

**Monsieur Arnaud DAVID**

**Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.**

**dans le(s) domaine(s) suivant(s) :**



<b>Etat des installations intérieures de gaz</b>	<b>Certificat valable</b> Du 17/09/2023 au 16/09/2030	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
<b>Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments</b>	<b>Certificat valable</b> Du 06/12/2023 au 05/12/2030	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures d'électricité</b>	<b>Certificat valable</b> Du 06/12/2023 au 05/12/2030	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
<b>Amiante avec mention</b>	<b>Certificat valable</b> Du 08/01/2023 au 07/01/2030	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
<b>Constat de risque d'exposition au plomb</b>	<b>Certificat valable</b> Du 08/11/2022 au 07/11/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine</b>	<b>Certificat valable</b> Du 08/11/2022 au 07/11/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

**Date d'établissement le mardi 05 décembre 2023**

**Marjorie ALBERT**  
Directrice Administrative

P/O Morgane MAS



*Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.  
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com).*

F09 Certification de compétence version N 010120

LCC 17 rue Borel - 81100 Castres  
Tél. : 05 63 73 06 13 - [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com)  
SAS au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018

## DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

### 1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

- **Localisation du ou des immeubles bâti(s)** Type d'immeuble : **Maison individuelle**
- Département : **PYRÉNÉES-ORIENTALES**
- Commune : **SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET (66220)** Date de construction : **1900**
- Adresse : **10 place Saint-pierre** Année de l'installation : **> à 15 ans**
- Lieu-dit / immeuble :
- Distributeur d'électricité : **Enedis**
- Réf. Cadastre : **N.C**
- **Désignation et situation du lot de (co)propriété :** Rapport n° : **TISSEYRE 18629 13.02.24 ELEC**
- La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9

### 2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

- **Identité du donneur d'ordre**
- Nom / Prénom : **TISSEYRE Serge et Josette**
- Tél. : Email :
- Adresse : **6 Rue Jean Mace 66220 SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET**
- **Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :**
- Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :
- Autre le cas échéant (préciser)
- 

### 3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

- **Identité de l'opérateur :**
- Nom : **DAVID**
- Prénom : **Arnaud**
- Nom et raison sociale de l'entreprise : **EXPEB**
- Adresse : **6, allée Euros - Tecnosud 2**  
**66100 PERPIGNAN**
- N° Siret : **52957222400036**
- Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**
- N° de police : **10755387204** date de validité : **01/01/2025**
- Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **QUALIXPERT** , le 06/12/2023 , jusqu'au 05/12/2030
- N° de certification : **C0352**

#### 4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

#### 5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

**Néant**

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)	Observation
B.3.3.6 a1)	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.		B.3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en œuvre : <ul style="list-style-type: none"> <li>• protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif</li> </ul>	(Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)	Observation
				différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	
B.3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.		B.3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en œuvre : <ul style="list-style-type: none"> <li>• protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.</li> </ul>	(Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)  LUMINAIRES

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

**Néant**

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

**Néant**

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.8.3 a)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste.	
B.8.3 e)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.	

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

**Néant**

### P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

#### Sans objet

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
- (\*) *Avertissement*: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

#### Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.
B.11 b2)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B.11 c2)	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15mm.

- (1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

## 6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

### Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.1 b)	Elément constituant la PRISE DE TERRE approprié.	
B.3.3.1 c)	PRISES DE TERRE multiples interconnectées pour un même bâtiment.	
B.3.3.2 b)	Section du CONDUCTEUR DE TERRE satisfaisante.	
B.3.3.3 a)	Qualité satisfaisante de la CONNEXION DU CONDUCTEUR DE TERRE, de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION, sur la borne ou barrette de terre principale.	
B.3.3.4 a)	CONNEXION assurée des ELEMENTS CONDUCTEURS de la structure porteuse et des CANALISATIONS métalliques à la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale (résistance de continuité $\leq 2$ ohms).	
B.3.3.4 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale.	
B.3.3.4 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS visibles du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale sur ELEMENTS CONDUCTEURS.	
B.3.3.5 b1)	En maison individuelle, section satisfaisante du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION.	
B.3.3.5 c)	Eléments constituant le CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION appropriés.	
B.3.3.6 b)	Eléments constituant les CONDUCTEURS DE PROTECTION appropriés.	

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.6 c)	Section satisfaisante des CONDUCTEURS DE PROTECTION.	
B.4.3 f1)	La section des CONDUCTEURS de la CANALISATION alimentant le seul tableau est en adéquation avec le courant de réglage du dispositif de protection placé immédiatement en amont.	
B.4.3 f2)	La section des CONDUCTEURS de la CANALISATION d'alimentation de chacun des tableaux est en adéquation avec le courant assigné du dispositif de protection placé immédiatement en amont.	
B.4.3 f3)	La section des CONDUCTEURS de pontage à l'intérieur du tableau est en adéquation avec le courant de réglage du disjoncteur de branchement.	
B.5.3 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.	La section de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire doit être de la même section que le plus gros conducteur actif de la pièce concernée ( chauffage par convecteur ou sèche serviette électrique minimum 2.5 mm <sup>2</sup> ).
B.5.3 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS du CONDUCTEUR de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire aux ELEMENTS CONDUCTEURS et aux MASSES.	Les connexions de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE doivent assurer un contact sur et durable avec des colliers de serrage appropriés.

(1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

## 7 EXPLICITATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS







Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

<p align="center"><u>Appareil général de commande et de protection</u></p> <p>Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'<b>urgence</b>, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p> <p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</u></p> <p>Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un <b>défaut d'isolement</b> sur un matériel électrique.</p> <p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Prise de terre et installation de mise à la terre :</u></p> <p>Ces éléments permettent, lors d'un <b>défaut d'isolement</b> sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p> <p>L'absence de ces éléments ou leur inexistance partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection contre les surintensités :</u></p> <p>Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.</p> <p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p align="center"><u>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p> <p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</u></p> <p>Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</u></p> <p>Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</u></p> <p>Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Piscine privée ou bassin de fontaine :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

Informations complémentaires :

<p style="text-align: center;"><u>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :</u></p> <p>L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Socles de prise de courant de type à obturateurs :</u></p> <p>L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):</u></p> <p>La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>

<b>8</b>	<b>IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :</b>
Néant	

DATE, SIGNATURE ET CACHET			
<b>Dates de visite et d'établissement de l'état</b>			
<p>Visite effectuée le <b>16/02/2024</b>  Date de fin de validité : <b>15/02/2027</b>  Etat rédigé à <b>PERPIGNAN</b> Le <b>16/02/2024</b>  Nom : <b>DAVID</b> Prénom : <b>Arnaud</b></p>	<table style="width: 100%;"> <tr> <td style="text-align: center; vertical-align: top;"> <p><b>Signature du technicien</b></p>  </td> <td style="text-align: center; vertical-align: top;"> <p><b>Cachet entreprise</b></p>  </td> </tr> </table>	<p><b>Signature du technicien</b></p> 	<p><b>Cachet entreprise</b></p> 
<p><b>Signature du technicien</b></p> 	<p><b>Cachet entreprise</b></p> 		

Etat de l'installation intérieure d'électricité Etat de l'installation intérieure d'électricité

**CERTIFICAT DE COMPETENCE(S)**



Certificat N° C0352

Monsieur Arnaud DAVID

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

<b>Etat des installations intérieures de gaz</b>	<b>Certificat valable</b> Du 17/09/2023 au 16/09/2030	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
<b>Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments</b>	<b>Certificat valable</b> Du 06/12/2023 au 05/12/2030	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures d'électricité</b>	<b>Certificat valable</b> Du 06/12/2023 au 05/12/2030	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
<b>Amiante avec mention</b>	<b>Certificat valable</b> Du 08/01/2023 au 07/01/2030	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
<b>Constat de risque d'exposition au plomb</b>	<b>Certificat valable</b> Du 08/11/2022 au 07/11/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine</b>	<b>Certificat valable</b> Du 08/11/2022 au 07/11/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mardi 05 décembre 2023

Marjorie ALBERT  
 Directrice Administrative

P/O Morgane MAS

*Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.  
 Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com).*

F09 Certification de compétence version N 010120

LCC 17 rue Borel - 81100 Castres  
 Tél. : 05 63 73 06 13 - [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com)  
 SAS au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018

**ANNEXE 1 – PHOTO(S) DES ANOMALIES**

**Point de contrôle N° B.3.3.6 a1)**

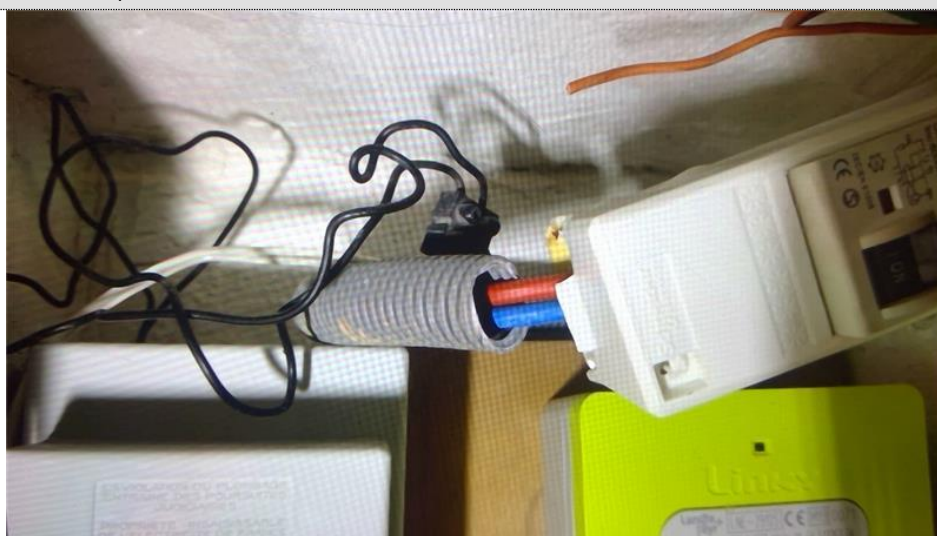


Description : Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.

Observation(s) (Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)

Localisation :


**Point de contrôle N° B.7.3 a)**




Description : L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.

Observation(s)

Localisation :

Point de contrôle N° B.8.3 a)	
	
<u>Description :</u>	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste.
<u>Observation(s)</u>	
<u>Localisation :</u>	

Point de contrôle N° B.8.3 e)	
	
<u>Description :</u>	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.
<u>Observation(s)</u>	
<u>Localisation :</u>	

# Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : TISSEYRE 18629 13.02.24

Réalisé par Gil RIVIERE

Pour le compte de EXPEB

EXPEB

6, allée Euros

66100 - Perpignan

Tél : 0468731735 -

Date de réalisation : 15 février 2024 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :

N° DDTM/SER/2023-331-0001 du 27 novembre 2023.

## REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

10 place Saint-pierre

66220 Saint-Paul-de-Fenouillet

Référence(s) cadastrale(s):

0B0542

ERP établi selon les parcelles localisées au cadastre.

Vendeur

TISSEYRE Serge et Josette



## SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation	approuvé	20/03/2013	non	non	p.3
PPRn	Inondation Débordement rapide (torrentiel)	approuvé	20/03/2013	non	non	p.3
PPRn	Mouvement de terrain	approuvé	20/03/2013	non	non	p.4
PPRn	Mouvement de terrain Chutes de pierres ou de blocs	approuvé	20/03/2013	non	non	p.4
PPRn	Mouvement de terrain Glissement de terrain	approuvé	20/03/2013	non	non	p.5
Zonage de sismicité : 3 - Modérée <sup>(1)</sup>				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : 2 - Faible avec facteur de transfert <sup>(2)</sup>				non	-	-
Commune non concernée par la démarche d'étude du risque lié au recul du trait de côte.						



Etat des risques approfondi (Synthèse Risque Argile / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Non	Aléa Faible
Plan d'Exposition au Bruit <sup>(3)</sup>	Non	-
Basias, Basol, Icpe	Oui	2 sites* à - de 500 mètres

\*ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

(1) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).







(2) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R. 1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

(3) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

**Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.**



Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)			
Risques		Concerné	Détails
 <b>Inondation</b>	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	<b>Non</b>	-
	AZI : Atlas des Zones Inondables	<b>Oui</b>	<i>Présence d'un AZI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.</i>
	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	<b>Oui</b>	<i>Présence d'un PAPI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.</i>
	Remontées de nappes	<b>Oui</b>	<i>Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité FAIBLE (dans un rayon de 500 mètres).</i>
 <b>Installation nucléaire</b>		<b>Non</b>	-
 <b>Mouvement de terrain</b>		<b>Non</b>	-
 <b>Pollution des sols, des eaux ou de l'air</b>	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	<b>Non</b>	-
	BASIAS : Sites industriels et activités de service	<b>Oui</b>	<i>Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés.</i>
	ICPE : Installations industrielles	<b>Non</b>	-
 <b>Cavités souterraines</b>		<b>Non</b>	-
 <b>Canalisation TMD</b>		<b>Non</b>	-

Source des données : <https://www.georisques.gouv.fr/>



## SOMMAIRE

Synthèses.....	1
Imprimé officiel.....	5
Localisation sur cartographie des risques.....	6
Déclaration de sinistres indemnisés.....	9
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	10
Annexes.....	11



## État des Risques et Pollutions

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être joint en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur ou au potentiel locataire par le bailleur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire, de l'acte authentique ou du contrat de bail.

### Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 15/02/2024

Parcelle(s) : 0B0542

10 place Saint-pierre 66220 Saint-Paul-de-Fenouillet

### Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** oui  non

Les risques naturels pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation  Crue torrentielle  Remontée de nappe  Submersion marine  Avalanche

Mouvement de terrain  Mvt terrain-Sécheresse  Séisme  Cyclone  Eruption volcanique

Feu de forêt  autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn oui  non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés oui  non

### Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **prescrit** oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **appliqué par anticipation** oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **approuvé** oui  non

Les risques miniers pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers  Affaissement  Effondrement  Tassement  Emission de gaz

Pollution des sols  Pollution des eaux  autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm oui  non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés oui  non

### Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRT]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt **approuvé** oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt **prescrit** oui  non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque Industriel  Effet thermique  Effet de surpression  Effet toxique  Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui  non

L'immeuble est situé en zone de prescription oui  non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location\* oui  non

\*Information à compléter par le vendeur / bailleur, disponible auprès de la Préfecture

### Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble est situé dans une zone de sismicité classée en : zone 1  zone 2  zone 3  zone 4  zone 5

Très faible Faible Modérée Moyenne Forte

### Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une zone à potentiel radon : zone 1  zone 2  zone 3

Faible Faible avec facteur de transfert Significatif

### Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T (catastrophe naturelle, minière ou technologique)

L'immeuble a donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T\* oui  non

\*Information à compléter par le vendeur / bailleur

### Information relative à la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) oui  non

Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour

### Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

L'immeuble est situé sur une commune concernée par le recul du trait de côte et listée par décret oui  non

L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme : oui, à horizon d'exposition de 0 à 30 ans  oui, à horizon d'exposition de 30 à 100 ans  non  zonage indisponible

L'immeuble est concerné par des prescriptions applicables à cette zone oui  non

L'immeuble est concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser oui  non

\*Information à compléter par le vendeur / bailleur

### Parties concernées

**Vendeur** TISSEYRE Serge et Josette à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

**Acquéreur** \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.



## Inondation

PPRn Inondation, approuvé le 20/03/2013 (multirisque)

## Non concerné\*

\* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques

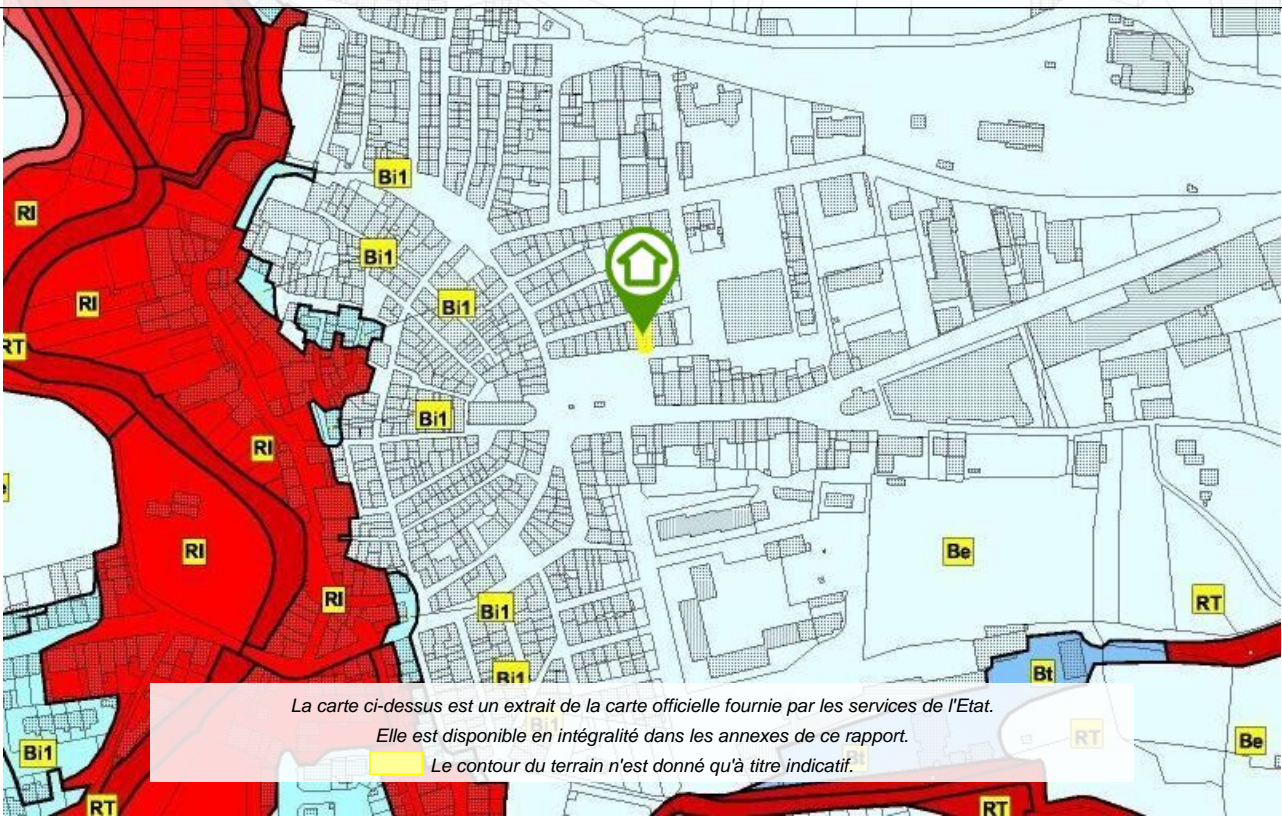


## Inondation

PPRn Débordement rapide (torrentiel), approuvé le 20/03/2013  
 (multirisque)

## Non concerné\*

\* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques

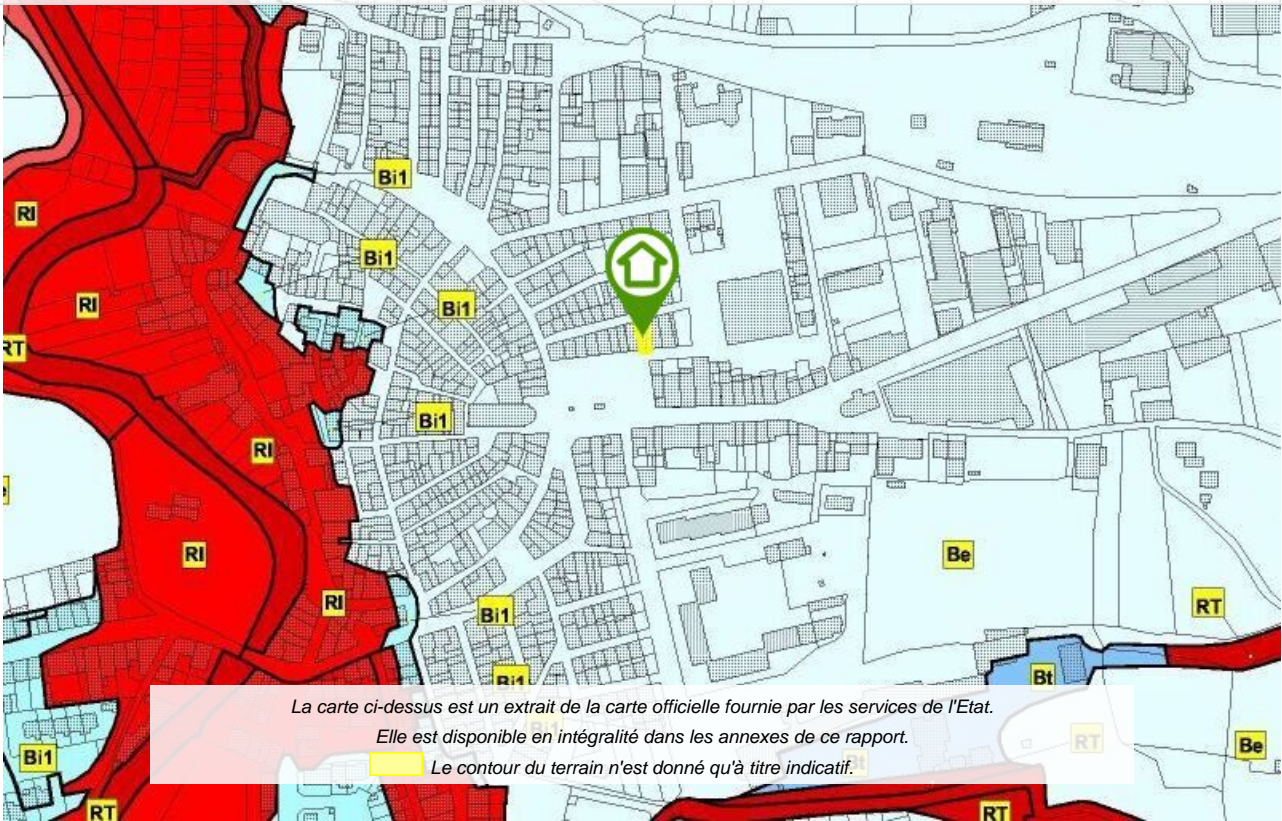


**RI Mouvement de terrain**

**Non concerné\***

PPRn Mouvement de terrain, approuvé le 20/03/2013 (multirisque)

Be \* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



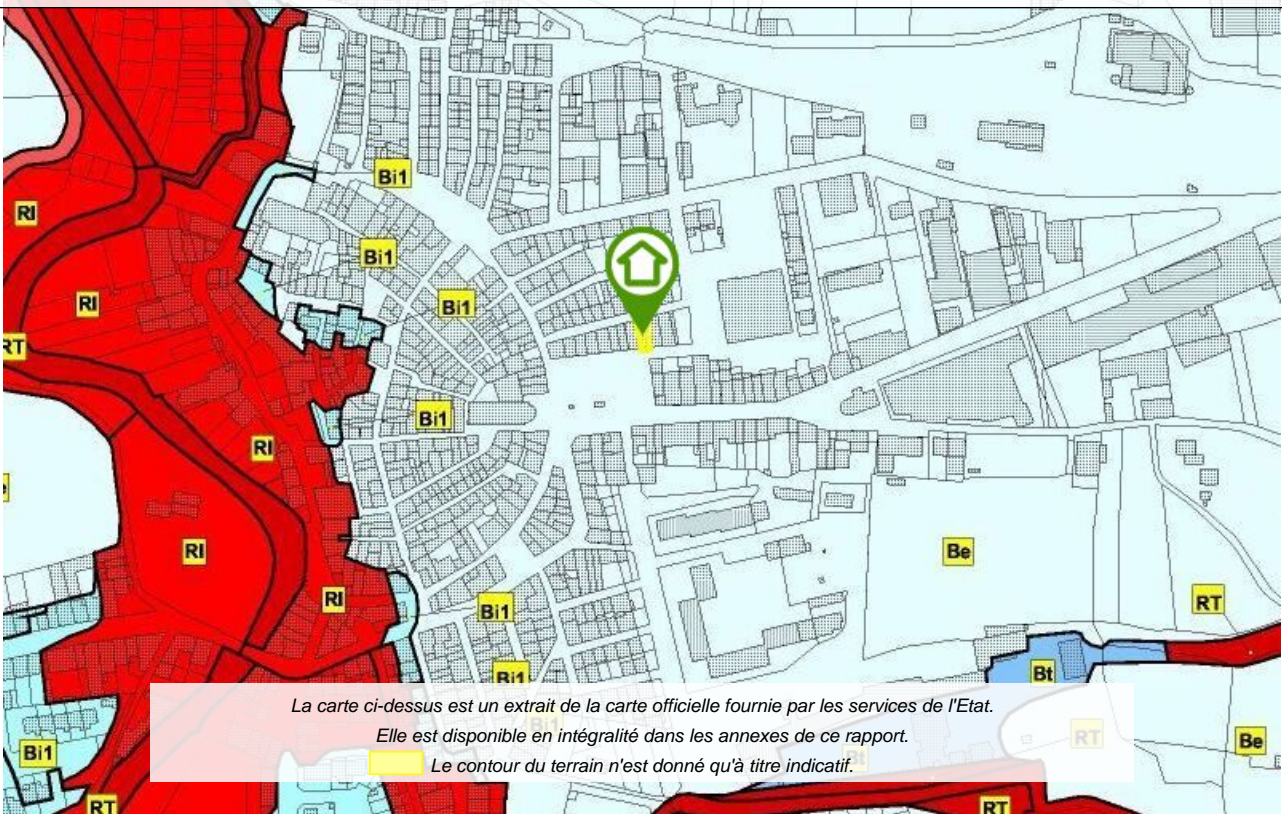
La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.  
 Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.  
 Le contour du terrain n'est donné qu'à titre indicatif.

**RI Mouvement de terrain**

**Non concerné\***

PPRn Chutes de pierres ou de blocs, approuvé le 20/03/2013 (multirisque)

Be \* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



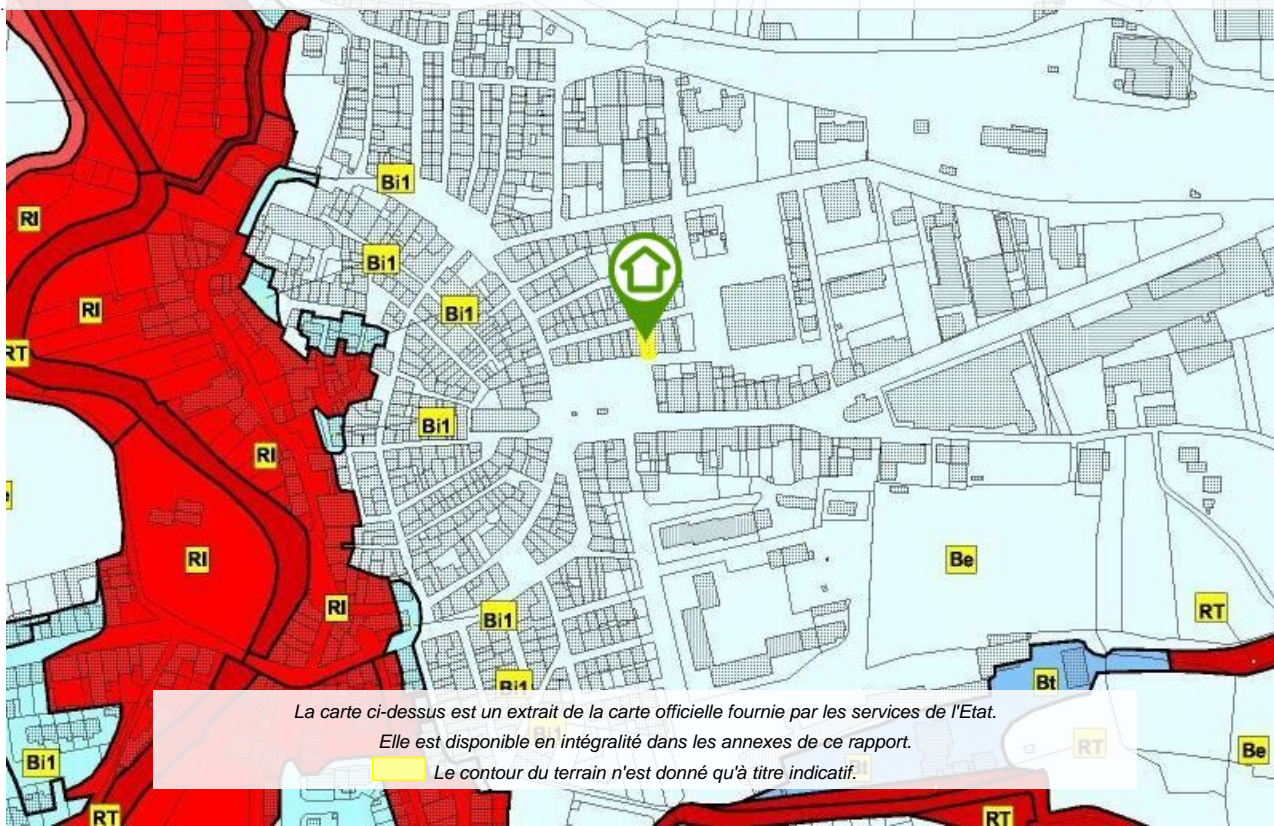
La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.  
 Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.  
 Le contour du terrain n'est donné qu'à titre indicatif.

## RI Mouvement de terrain

PPRn Glissement de terrain, approuvé le 20/03/2013 (multirisque)

## Non concerné\*

Be \* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



## Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

### Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	21/01/2020	23/01/2020	13/03/2020	<input type="checkbox"/>
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	10/06/2015	10/06/2015	22/07/2015	<input type="checkbox"/>
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/11/2014	01/12/2014	11/12/2014	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Par submersion marine	24/01/2009	27/01/2009	29/01/2009	<input type="checkbox"/>
Séisme	18/02/1996	18/02/1996	17/04/1996	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	15/12/1995	16/12/1995	17/04/1996	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	26/09/1992	27/09/1992	13/10/1992	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	22/01/1992	25/01/1992	24/09/1992	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : <https://www.georisques.gouv.fr/>

Préfecture : Perpignan - Pyrénées-Orientales  
Commune : Saint-Paul-de-Fenouillet

**Adresse de l'immeuble :**  
10 place Saint-pierre  
Parcelle(s) : 0B0542  
66220 Saint-Paul-de-Fenouillet  
France

Etabli le : \_\_\_\_\_

Vendeur : \_\_\_\_\_

TISSEYRE Serge et Josette

Acquéreur : \_\_\_\_\_



## Prescriptions de travaux

Aucune

---

## Documents de référence

Aucun

---

## Conclusions

L'Etat des Risques délivré par EXPEB en date du 15/02/2024 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2023-331-0001 en date du 27/11/2023 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

---

## Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° DDTM/SER/2023-331-0001 du 27 novembre 2023

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, approuvé le 20/03/2013
- Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, approuvé le 20/03/2013
- Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, approuvé le 20/03/2013
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur la sismicité
- Cartographie réglementaire de la sismicité
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur le risque radon

*A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.*



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ORIENTALES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Eau et Risques

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SER/2023-331-0001 du 27 NOV. 2023**

modifiant l'arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2023-296-0001 du 23 octobre 2023 abrogeant l'arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2019365-0002 du 31 décembre 2019 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et les arrêtés préfectoraux relatifs à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers.

Le préfet des Pyrénées-Orientales,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-2, L.125-5 à L.125-7 et R.125-23 à R.125-27,

**VU** la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 236 qui introduit plusieurs évolutions en matière d'information sur les risques applicables depuis le 1er janvier 2023,

**VU** le décret n° 2022-1289 du 01 octobre 2022 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques, qui a modifié le contenu et les modalités de cette information,

**VU** l'arrêté préfectoral n° n°DDTM/SER/2023-296-0001 du 23 octobre 2023 abrogeant l'arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2019365-0002 du 31 décembre 2019 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et les arrêtés préfectoraux relatifs à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers,

**Considérant** que la liste des arrêtés préfectoraux abrogés relatifs à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers annexée à l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2023-296-0001 du 23 octobre 2023 susvisé présente des erreurs matérielles,

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales,

## ARRÊTE :

### Article 1<sup>er</sup> :

La liste actualisée des 226 arrêtés préfectoraux abrogés relatifs à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers de l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2023-296-0001 du 23 octobre 2023 susvisé est annexée au présent arrêté.

### Article 2 :

Une copie du présent arrêté est adressée aux maires des communes concernés par le présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

Le présent arrêté sera publié au recueil des Actes Administratifs des services de l'État dans les Pyrénées-Orientales. Il fera l'objet d'un avis de publication dans un journal local.

### Article 4 :

Le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, (et/ou publication selon l'arrêté en cause), l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de transition écologique et de la cohésion des territoires,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier 6 rue Pitot 34000 Montpellier. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par la voie de l'application Télérecours, accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>,

### Article 5 :

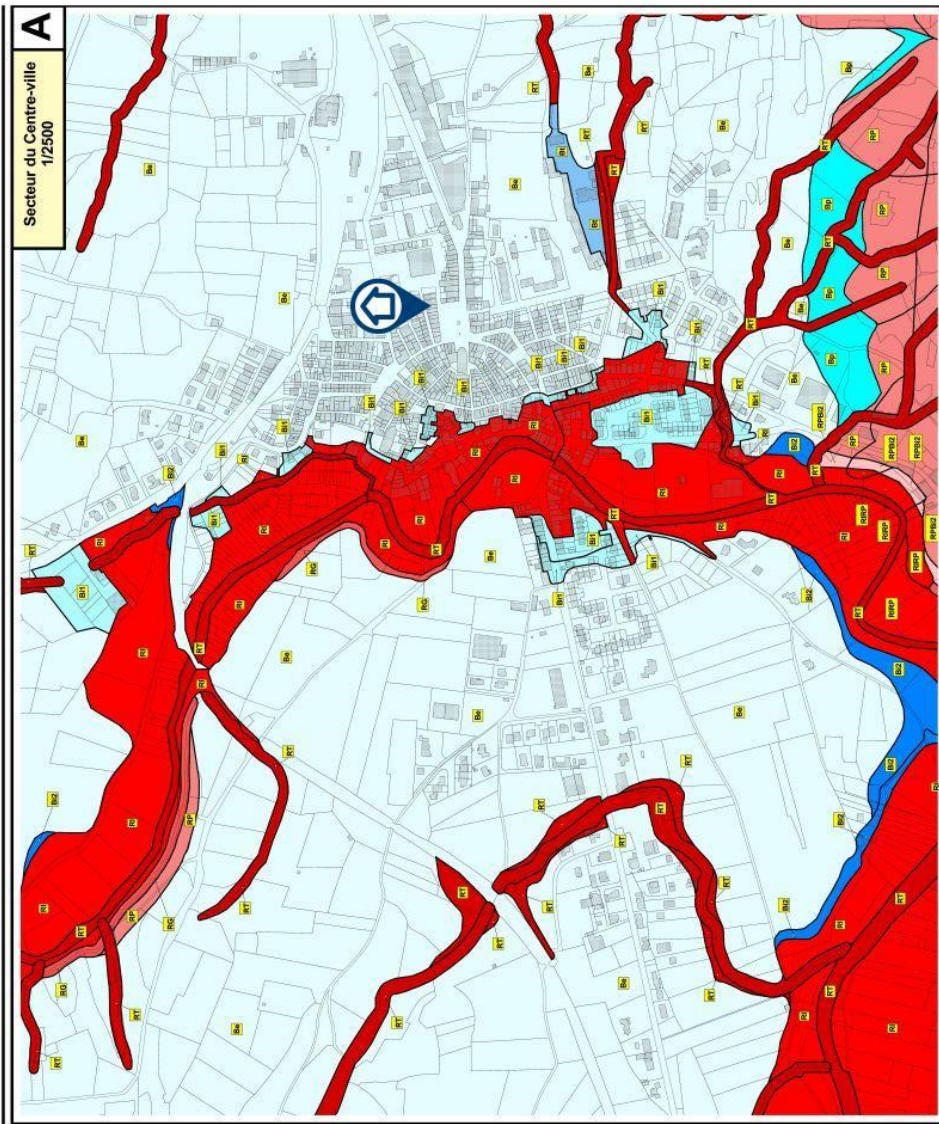
Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Madame la directrice de cabinet, Messieurs les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental des territoires et de la mer et les maires des communes des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'état dans le département.

Fait à Perpignan, le **27 NOV. 2023**

Le préfet,

**Pour le Préfet  
et par délégation,  
le secrétaire général**

**Yohann MARCON**



**PREFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**  
MAYORALDIA DE SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET

**SAINTE PAUL DE FENOUILLET**

**CARTE DE ZONAGE REGLEMENTAIRE**

**PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES**

**Légende :**

<b>R</b> Risque de construction*	<b>B</b> Zone d'inondation temporaire à risque faible (Zone Bleue)	<b>Bt</b>
<b>RT</b>	<b>B1</b>	<b>B1</b>
<b>RI</b> RIRG RIRP	<b>B2</b>	<b>B2Bp</b>
<b>RG</b> RGRPPI	<b>Bp</b>	<b>Bt</b>
<b>RP</b>	<b>RPBE</b>	

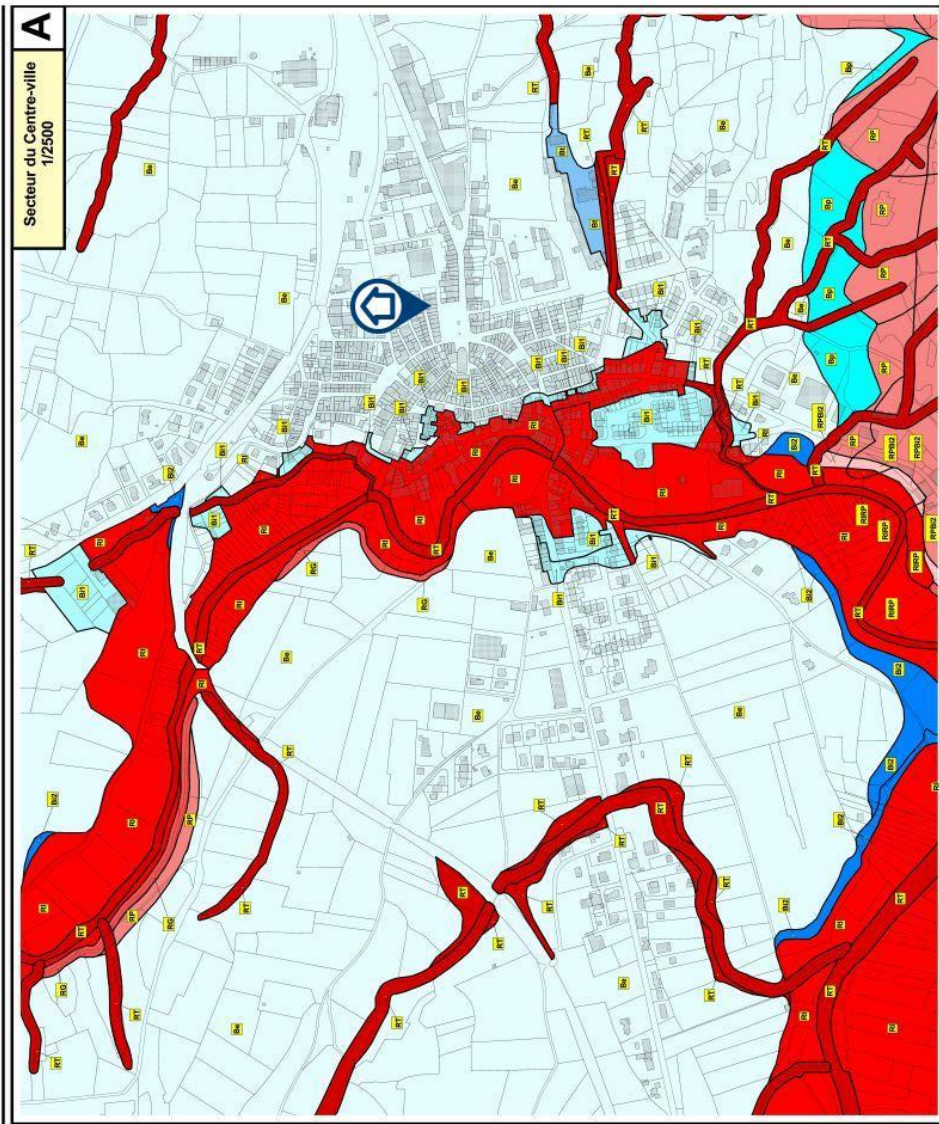
\* Niveau de danger\*\*


I : Inondation  
D : Crues torrentielles  
P : Crues de plaine situées de bloc  
L : Crues par débordement

Les zones bleues sont des zones d'inondation temporaire à risque faible (Zone Bleue)

Réalisation : RTM    Prescription : 22 février 2002    Echelle : 1/5 000  
 Edition : RTM    Elaboration : 2003-2010  
 Publication : mai 2012

**A**  
Secteur du Centre-ville  
1/2500





Préfecture des Pyrénées-Orientales  
MAYENNE FALCOURT

**SAINTE PAUL DE FENOUILLET**

**CARTE DE ZONAGE REGLEMENTAIRE**

Échelle : 1/5 000

Réalisation : RTM    Prescription : 22 février 2002

Edition : RTM    Elaboration : 2003-2010

Publication : mai 2012

**Légende :**

**R** Risque de construction

**B** Zones d'inondation exceptionnelles à risque fort (Zone Rouge)

<b>R</b>	<b>RT</b>	<b>R1</b>	<b>RIRG</b>	<b>RIRP</b>	<b>B0</b>	<b>B1</b>	<b>B2</b>	<b>B2Bp</b>	<b>B3</b>	<b>B4</b>
<b>RI</b>	<b>RGRPPI</b>	<b>RP</b>	<b>RPB2</b>							

**Autres symboles :**  
 I : Inondation  
 D : Cours d'irrigation  
 P : Cours de pleine eau de bloc  
 L : Cours de ruissellement

**Autres symboles :**  
 L : Ligne communale  
 N : Nœuds d'habitat  
 P : Réseau d'habitat du P.R.Z.

Ministère de l'Énergie, des Transports, des Infrastructures et de l'Équipement

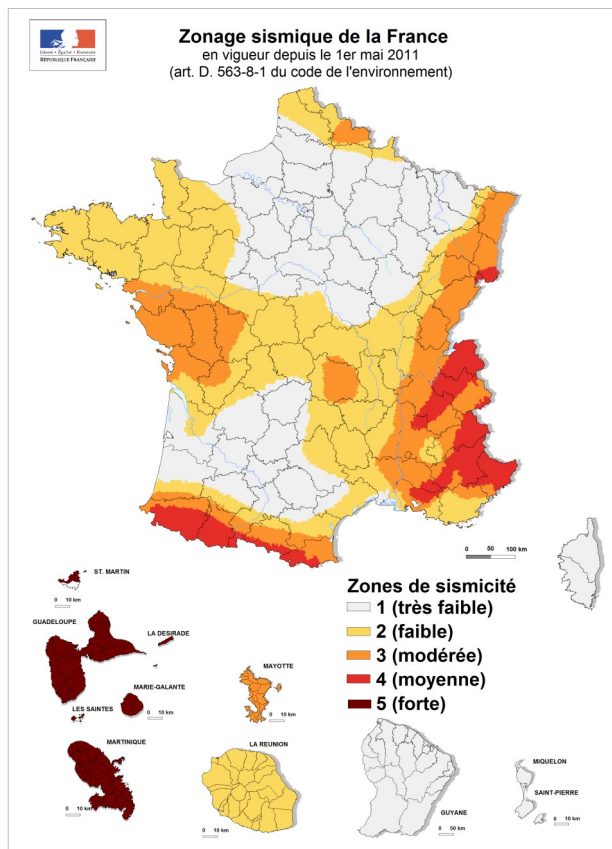
RTM : Réseau de Transport Massif

**A**  
Secteur du Centre-ville  
1/2500



## Le zonage sismique sur ma commune

### Le zonage sismique de la France:



Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques.

Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition **au risque sismique**.

**La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):**

- I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée**
- II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles**
- III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux**
- IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)**

Pour les bâtiments neufs		1	2	3	4	5
I		Aucune exigence				
II		Aucune exigence		Règles CPMI-EC8 Zones 3/4	Règles CPMI-EC8 Zone 5	
		Aucune exigence	Eurocode 8			
III		Aucune exigence	Eurocode 8			
IV		Aucune exigence	Eurocode 8			

**Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :**

- en **zone 1**, aucune règle parasismique n'est imposée ;
- en **zone 2**, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;
- en **zone 3 et 4**, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;
- en **zone 5**, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

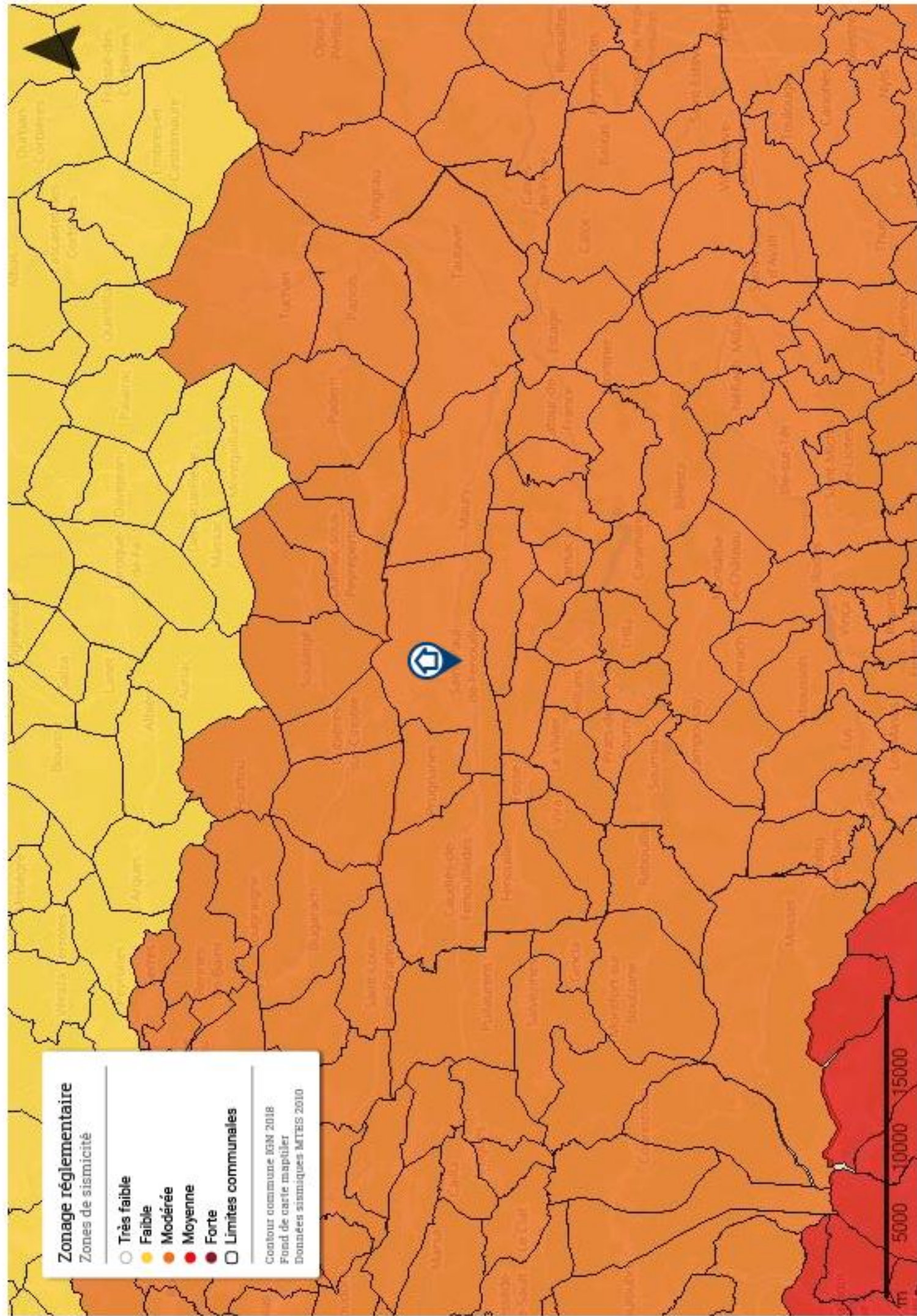
**Pour connaître, votre zone de sismicité:** <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « Connaître les risques près de chez moi »

**Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.**

**Pour en savoir plus:**

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

Que faire en cas de séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/que-faire-en-cas-de-seisme>



**Zonage réglementaire**

Zones de sismicité

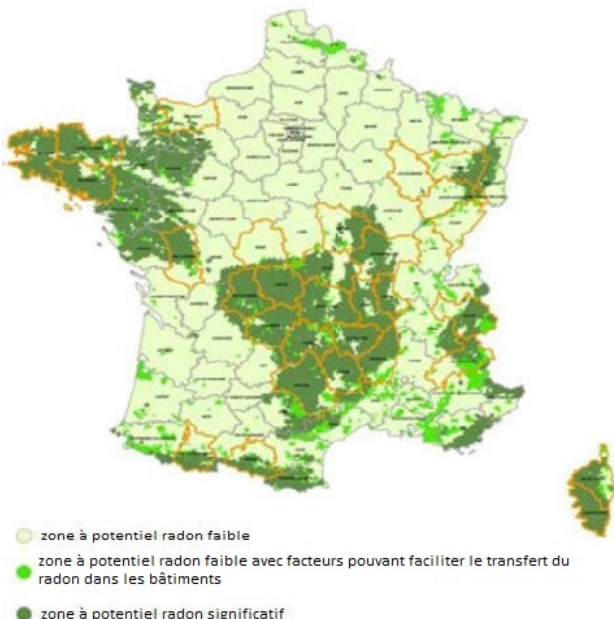
- Très faible
- Faible
- Modérée
- Moyenne
- Forte
- Limites communales

Contour commune IGM 2018  
Fond de carte mapitiler  
Données sismiques MTEIS 2010

5000 10000 15000  
m

## Le zonage radon sur ma commune

### Le zonage à potentiel radon des sols France métropolitaine



### Qu'est-ce que le radon?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches.

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation...

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.

Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques).

La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air (Bq/m<sup>3</sup>) et le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100 Bq/m<sup>3</sup>. Il existe néanmoins d'importantes disparités liées aux caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. La concentration varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

### Quel est le risque pour la santé ?

Le radon est classé comme cancérigène certain pour le poumon depuis 1987 (Centre international de recherche sur le cancer de l'OMS). En effet, le radon crée, en se désintégrant, des descendants solides radioactifs (polonium, bismuth, plomb) qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

À long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.

En France, le radon est la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac, et on estime qu'environ 3000 décès par an lui sont imputables. Qui plus est, pour une même exposition au radon, le risque de développer un cancer du poumon est environ 20 fois plus élevé pour un fumeur que pour un non-fumeur.

### Comment connaître l'exposition au radon dans son habitation ?

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à des détecteurs (dosimètres radon) pendant au moins de 2 mois en période de chauffe (mi-septembre à fin avril) dans les pièces aux niveaux les plus bas occupés (séjour et chambre de préférence). En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol.

Les détecteurs sont commercialisés et analysés par des laboratoires spécialisés (renseignements disponibles sur les sites internet mentionnés dans les contacts utiles ci-dessous). Des détecteurs peuvent également être mis à disposition ponctuellement lors de campagnes de prévention (renseignements auprès de sa commune, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)).

Il est recommandé d'avoir un niveau de radon dans son logement inférieur au niveau de référence fixé à 300 Bq/m<sup>3</sup>, et plus généralement, le plus bas raisonnablement possible.

### Comment réduire l'exposition au radon dans son habitation ?

Des solutions techniques existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
- ✓ ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement ;
- ✓ veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement.

Les travaux d'aménagement suivants permettent également de réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux) ;
- ✓ améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile.

Les solutions techniques sont à choisir et à adapter à son bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en œuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.

### Le potentiel radon des sols

Le potentiel radon des sols représente la capacité du sol à émettre du radon. Il prend en compte la richesse en uranium et radium présents dans les roches du sous-sol, la porosité du sol ainsi que plusieurs facteurs géologiques particuliers pouvant favoriser la remontée du radon vers la surface comme les failles, les cavités souterraines, les zones minières...

Il ne permet pas de connaître la concentration dans son habitation et donc son exposition réelle au radon qui dépend aussi de la qualité de la construction et de son mode de vie. Il permet toutefois d'émettre certaines recommandations selon son intensité.

### Recommandations pour un logement situé dans une commune à potentiel radon significatif (zone 3)

Il est recommandé de procéder au mesurage du radon dans son logement dans des pièces aux niveaux les plus bas occupés. Le nombre de détecteurs à placer dépend de la surface du bâtiment, avec a minima deux détecteurs à positionner de préférence dans le séjour et une chambre.

Si les résultats sont inférieurs au niveau de référence de 300 Bq/m<sup>3</sup>, aucune action particulière n'apparaît aujourd'hui nécessaire, à l'exception des bonnes pratiques en termes de qualité de l'air intérieur de son logement (aération quotidienne de son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour, pas d'obstruction des systèmes de ventilation...).

Si les résultats dépassent légèrement le niveau de référence, il est recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. De nouvelles mesures sont à réaliser à l'issue de la réalisation des travaux pour vérifier leur efficacité.

Si les résultats dépassent fortement le niveau de référence (> 1000 Bq/m<sup>3</sup>), il est fortement recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. Les solutions sont à choisir et à adapter au bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Ces solutions peuvent être mises en œuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, il convient de réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.

Quel que soit le niveau de radon mesuré dans son logement, si des travaux de rénovation énergétique sont engagés (changement des fenêtres...), il convient de s'assurer du maintien d'un taux de renouvellement de l'air suffisant et d'aérer quotidiennement son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour. De nouvelles mesures de radon sont également conseillées pour connaître l'évolution de sa situation.

### Pour en savoir plus – contacts utiles

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)  
Ministère de la santé et de la prévention : <https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon>  
Au niveau régional :  
ARS (santé, environnement) : [www.ars.sante.fr](http://www.ars.sante.fr)  
DREAL (logement) : <https://www.ecologie.gouv.fr/services-deconcentres-des-ministeres>  
Informations sur le radon :  
Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (risque, mesure) : [www.irsn.fr/radon](http://www.irsn.fr/radon)